

RAPPORT FINAL POUR 2018

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE



**RAPPORT FINAL DU GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

ETAT PARTIE: **Algérie**

DELAI DE MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 5 : **PROLONGE A AVRIL 2017 PAR LA 11EME ASSEMBLEE DES ETATS PARTIES (DOCUMENT APLC/MSP.11/2011/11)**

MISE A JOUR: **30 septembre 2017**

ETABLI: CONFORMEMENT A L'ARTICLE 7-2 DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION

SOMMAIRE :

INTRODUCTION

A. MESURES NATIONALES D'APPLICATION

B. STOCK DE MINES ANTIPERSONNEL

- B.1- Stocks des mines antipersonnel en dotation ou en stock dans les unités de l'armée algérienne
- B.2 - Mines découvertes après l'expiration du délai de destruction prévu par l'article 4 :
- B.3 - Mines antipersonnel conservées à des fins d'instruction et de formation :

C. LOCALISATION DES ZONES MINEES

- C.1. Mise en œuvre de l'article 5 dans les zones traversées par les lignes Morice et Challe
- C. 2. Mise en œuvre de l'article 5 hors des zones traversées par les lignes Morice et Challe

D. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES MINES

E. RECONVERSION ET MISE HORS SERVICE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION

F. ASSISTANCE AUX VICTIMES

- F.1. Base de données sur les victimes
- F.2. Assistance médicale des victimes
- F.3. Réhabilitation physique
- F.4. Assistance psychologique
- F.5. Intégration sociale et économique des victimes
- F.6. Intégration des victimes

G. COOPERATION ET ASSISTANCE

ANNEXES :

- 1. Illustrations des activités de déminage
- 2. L'Algérie et les mines : repères
- 3. Etapes de mise en œuvre de l'article 5
- 4. Crédits photographiques

INTRODUCTION

INTRODUCTION

Au moment de la ratification de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, l'Algérie se trouvait dans un contexte post-conflictuel assez lointain. Plus de quarante (40) ans nous séparaient de la fin des hostilités et, partant, de la pose des premières mines antipersonnel. Cependant, les risques d'accidents du fait des mines subsistaient toujours.

Les principales régions touchées étaient les bandes frontalières avec le Maroc et la Tunisie, connues sous le nom de « barrage Morice et Challe » ou « lignes Morice et Challe ». Le barrage dont il s'agit traversait les wilayat d'El Tarf, de Guelma, de Souk Ahras et de Tébessa à l'Est ainsi que celles de Tlemcen, Naâma et Béchar à l'Ouest. Les territoires de ces wilayat totalisaient 227 149 km² pour une population de 3 335 144 habitants. La densité de pollution par les mines antipersonnel dans les territoires traversés par les lignes minées Morice et Challe était, en 1962, de l'ordre de 4 à 6 mines au mètre carré, soit plus d'une mine par habitant de l'Algérie en 1962 et 11 mines par habitant des 7 Wilayat concernées. En dehors de ces régions frontalières, les mines existaient aussi, un peu partout, de manière éparse et étaient découvertes fortuitement.

La quantité restante estimée au moment de la ratification de la Convention était de 3 000 000 de mines à l'intérieur du barrage, soit 1 mine par habitant des régions frontalières selon une estimation établie en rapportant la surface restant à déminer à la densité moyenne de pose constatée. Les emplacements initiaux des mines avaient, probablement, changé de place du fait de l'action de certaines conditions climatiques comme le ruissèlement des eaux et les vents. De plus, les profondeurs de ces emplacements étaient plus importantes car la mine, naguère posée à même le sol, s'est, inévitablement, recouverte de sédiments au cours du temps.

Du fait de sa forte localisation en certains endroits, le long des frontières avec le Maroc et la Tunisie, notamment, et malgré les longs travaux de nettoyage intensif et systématique déjà entrepris, la menace a été estimée comme étant résiduelle. Elle était toujours néanmoins d'actualité, mais sa manifestation était de moins en moins dramatique. Elle était, surtout, sans commune mesure avec la menace, actuelle et plus dramatique, par engins explosifs improvisés utilisés par les hordes terroristes. C'est donc dans un contexte chargé, caractérisé par une lutte contre les activités terroristes, désormais de plus en plus déclinantes, que l'armée algérienne, en charge exclusive du nettoyage des zones minées, allait dégager et déployer des unités spécialisées pour permettre à l'Algérie d'honorer son engagement international ; conciliant, par là, les impératifs sécuritaires de la lutte contre le terrorisme avec ceux, humanitaires, véhiculés par la Convention d'Ottawa.

Le premier Programme national de mise en œuvre de l'article 5 de la Convention courrait à avril 2012. Il a été ensuite prolongé à avril 2017 par la 11^{ème} Assemblée des Etats parties en décembre 2011 (document APLC/MSP.11/2011/11) à la demande de la partie algérienne.

Au moment de la ratification de la Convention, l'Algérie disposait d'une expérience certaine dans le domaine, capitalisée par :

- 25 ans de travaux de nettoyage ininterrompu de 1963 à 1988 et du montage de nombreuses opérations ponctuelles selon les alertes émanant, essentiellement, de citoyens confrontés à la présence de mines ;
- 40 ans de prise en charge de victimes de mines antipersonnel.

MESURES NATIONALES D'APPLICATION

A. MESURES NATIONALES D'APPLICATION :

A.1. MESURES CONSTITUTIONNELLES :

- Article 24 de la Constitution : « l'Etat est responsable de la sécurité des personnes et des biens » ;
- Article 132 de la Constitution : «les traités ratifiés par le Président de la République, dans les conditions prévues par la Constitution, sont supérieurs à la loi ».

A.2. MESURES LEGISLATIVES :

- loi n° 63-99 du 02 avril 1963 relative à l'institution d'une pension d'invalidité et à la protection des victimes de la Guerre de Libération Nationale;
- loi n° 63-200 du 8 juin 1963 relative à la protection sociale des aveugles ;
- Ordonnance n°97-06 du 21 janvier 1997 relative aux matériels de guerre, armes et munitions ;
- Ordonnance n°74-3 du 16 janvier 1974 portant attribution de pensions aux victimes d'engins explosifs posés pendant la Guerre de Libération Nationale ainsi qu'à leurs ayants droit, modifiée par la loi n°88-19 du 12 juillet 1988 ;
- loi n° 02- 09 du 8 mai 2002 relative à la protection et à la promotion des personnes handicapées.

A.3. MESURES REGLEMENTAIRES :

- décret présidentiel n°432-2000 du 17 décembre 2000 portant ratification de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ;
- décret présidentiel n° du 12 mai 2009 portant ratification de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées ;
- décret présidentiel n°03-211 du 08 mai 2003 portant création, composition, fonctionnement et missions du Comité Interministériel de Suivi de la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ;
- décret exécutif n°98-96 du 18 mars 1998 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n°97-06 du 21 janvier 1997 relative aux matériels de guerre, armes et munitions, modifié et complété par le décret exécutif n°04-304 du 13 septembre 2004.

A.4. AUTRES MESURES

- des instructions particulières ont été données pour que les dispositions pertinentes de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction soient introduites dans les programmes d'enseignement des établissements de formation de l'armée algérienne ;
- rapport final de la 11^{ème} Assemblée des Etats Parties tenue du 28 novembre au 2 décembre 2011 (APLC/MSP.11/2011/11) ;
- guide d'élaboration de rapport, adopté par la 14^{ème} Assemblée des Etats parties (document APLC/MSP.14/2015/WP.2) en décembre 2015.

STOCK DE MINES ANTIPERSONNEL

B – STOCK DE MINES ANTIPERSONNEL :

B.1. MINES ANTIPERSONNEL ALGERIENNES

Afin de répondre aux mesures de transparence édictées à l'article 7 de la Convention, l'Algérie avait procédé au recensement, regroupement et conditionnement en vue de la destruction de toutes les mines qui se trouvaient :

- en dotation, dans ses différentes unités ;
- ou, en stock, dans ses établissements.;

L'Algérie avait alors déclaré dans son Rapport initial de 2002, qu'elle détenait un stock global de cent soixante cinq mille quatre vingt (165 080) mines antipersonnel. Réparties en dix (10) types de mines susceptibles d'être activées par traction ou pression. Ces mines se trouvaient alors dans ses différents magasins de stockage ou étaient, en dotation, dans ses unités combattantes.



Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'article 4, l'Algérie avait décidé de procéder à la destruction de cent cinquante mille cinquante (150 050) de ces mines. Cette opération de mise en conformité s'était déroulée en douze (12) séquences de destruction.

Par ailleurs et comme le permet l'article 3 de la Convention, l'Algérie avait conservé aux fins de mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines, et pour la formation à ces techniques quinze mille trente (15 030) mines antipersonnel.

La première séquence de destruction publique de mines antipersonnel avait été inaugurée par M. le Président de la République le 24 novembre 2004 ; en présence d'invités nationaux et étrangers.



Le Chef de l'Etat donnant le coup d'envoi solennel de la destruction du stock algérien de mines antipersonnel, Hassi Bahbah, le 24 novembre 2004

La dernière avait eu lieu, le 21 novembre 2005, en présence, toujours du Chef de l'Etat et de Mme Jody WILLIAMS, récipiendaire du Prix Nobel de la Paix 1997 pour son action contre les mines antipersonnel. L'Algérie remplissait alors son engagement au titre de l'article 4 de la Convention, six (06) mois avant le délai qui lui était fixé.



Cérémonie de clôture de la destruction du stock algérien de mines antipersonnel, Hassi Bahbah, le 21 novembre 2005

Quatre vingt dix (90) mines conservées au titre de l'article 3 ont été utilisées, entre temps, dans la formation.

En 2008, l'Algérie avait décidé de n'en conserver que six mille (6 000) mines antipersonnel. Une première séquence de destruction de 1 000 mines antipersonnel avait, pour ce faire, eu lieu le 28 décembre 2008, en présence des membres du Comité Interministériel ad hoc, de représentants des ambassades de Belgique, du Canada et de la Suède, du Comité International de la Croix-Rouge, d'handicap International, du Programme des Nations Unies pour le Développement et de la presse locale. Une seconde séquence de destruction de sept mille neuf cent quarante (7 940) mines antipersonnel avait également eu lieu le 23 mars 2009, toujours, en présence du Comité Interministériel ad hoc, de représentants des ambassades de Belgique, du Canada et de la Suède, du CICR, d'Handicap International, du PNUD et de la presse locale.



Hassi Bahbah, séance de destruction du 23 mars 2009 en présence de représentants internationaux (PNUD, HI, Belgique, Canada et Suède) et de la presse locale

Ce nombre de 6 000 mines antipersonnel avait été ensuite réduit les 20 et 21 octobre 2009 de quinze (15) mines de type PMD-6M et de 15 autres de type PMN utilisées lors des essais effectués sur un système d'ouverture de brèches à distance. L'Algérie ne retenait plus alors que cinq mille neuf cent soixante dix (5 970) mines au titre de l'exception prévue à l'article 3.

Ce sont ces mines-là qui ont fait l'objet de destruction lors de la dernière séquence du 18 septembre 2017, date anniversaire de l'adoption de la Convention d'Ottawa.

Aux fins de dénaturer des mines :

1. les boîtiers et les piquets en bois des mines PMD6 et PMD-6M ont été brûlés.



2. Les boîtiers et les bobines de fil de piégeage des mines PMA-1, en plastique, ont été écrasés et recyclés.



3. Les corps métalliques des mines POMZ -2 et POMZ-2M ont été fondus.



Cette ultime séquence de destruction a enregistré la participation de quatre vingt quatre (86) participants dont quarante deux (42) étrangers représentant trente six (36) nationalités (Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Burkina Faso, Canada, Congo, Egypte, Emirats Arabes Unis, Espagne, Etats Unis d'Amérique, Hongrie, Iran, Italie, Japon, Mali, Maroc, Niger, Palestine, Pologne, Portugal, République Arabe Sahraouie Démocratique, Roumanie, Royaume Uni, Russie, Serbie, Suisse, Tchad, Tchéquie, Tunisie et Ukraine.

Sept (07) femmes ont pris part à cette cérémonie dont trois (03) algériennes.

Parmi les participants figurent :

- quatre (04) ambassadeurs de nationalités autrichienne, belge et suisse ;
- dix (10) dirigeants d'ONG locales ;
- deux(02) dirigeants d'ONG internationales (ICBL et HI/Handicap International) ;
- quatre (04) experts internationaux ;
- deux(02) représentants de l'administration territoriale locale (le Wali de Djelfa et le Président de l'Assemblée Populaire Communale de Zâafarane.

La cérémonie a été couverte par cinq (05) chaînes de télévision privées et une (01) publique, l'Agence Presse Service, cinq (05) radios dont une (01) locale et onze (11) organes de presse écrite.

Hassi Bahbah, M. le Général de Corps d'Armée, Vice-ministre de la Défense Nationale, Chef d'Etat-major de l'Armée nationale Populaire amorçant la séance de destruction du stock restant de mines antipersonnel du 18 septembre 2017, date du vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention sur les mines antipersonnel

B.2 – MINES ANTIPERSONNEL DECOUVERTES APRES L'EXPIRATION DU DELAI DE DESTRUCTION PREVU PAR L'ARTICLE 4, EN REFERENCE AU FORMAT AMENDE PAR LA 8^{EME} ASSEMBLEE DES ETATS-PARTIES:

Néant.

B.3 – MINES ANTIPERSONNEL CONSERVEES A DES FINS D'INSTRUCTION ET DE FORMATION :

Néant. Le stock restant de mines a été détruit dans sa totalité le 18 septembre 2017.



M. Thomas HANOJCZI, Président de la 16ème Assemblée des Etats parties le 18 septembre 2017 à Hassi Bahbah



Hassi Bahbah, le 18 septembre 2017 à midi

Récapitulation du mouvement de destruction du stock de mines :

1. Stock global : (Référence : Rapport initial de l'Algérie de 2002)

165 080 mines

2. Stock retenu au titre de l'article 3 : (Référence : Rapport initial de l'Algérie de 2002)

15 030 mines

3. Mouvement du stock:

- 1er mouvement, (du 24 novembre 2004 au 21 novembre 2005) :

L'opération de destruction de 150 050 mines du stock algérien initial de mines antipersonnel s'est déroulée en 12 séquences de destruction. La première séquence de destruction a eu lieu le 24 novembre 2004. La dernière a eu lieu, le 21 novembre 2005.

- 2^{ème} mouvement, 2007:

90 mines ont été utilisées pour la formation. Le stock retenu est réduit à 14 940 unités.

- 3^{ème} mouvement, en 2008 :

L'Algérie a décidé de n'en conserver que 6 000 mines antipersonnel.

Une première séquence de destruction de 1 000 mines antipersonnel a eu lieu le 28 décembre 2008, en présence des membres du Comité Interministériel ad hoc, de représentants des ambassades de Belgique, du Canada et de la Suède, du CICR, d'Handicap International, du PNUD et de la presse locale.

Une seconde séquence de destruction de 7 940 mines antipersonnel a eu lieu le 23 mars 2009, en présence du Comité Interministériel ad hoc, de représentants des ambassades de Belgique, du Canada et de la Suède, du CICR, d'Handicap International, du PNUD et de la presse locale.

- 4^{ème} mouvement, en 2009 :

Ce nombre de 6 000 mines antipersonnel a été réduit les 20 et 21 octobre 2009 de 15 PMD-6M et de 15 PMN utilisées lors des essais effectués sur un système d'ouverture de brèches à distance. Le stock retenu est réduit à 5 970 unités.

- 5^{ème} mouvement, le 18 septembre 2017 :

Destruction de la totalité du stock restant, soit 5 970 mines.



Bouquet final

LOCALISATION DES ZONES MINEES

C – LOCALISATION DES ZONES MINEES :

La présence en Algérie de mines antipersonnel remonte au conflit colonial 1954/1962. Durant ce conflit et à partir de 1956, il a été procédé à leur dissémination, à la fois :

- dans les wilayat frontalières traversées par les lignes minées Morice et Challe où - avec les fortifications militaires, l'électrification et la pose de grillage et de fils barbelés- l'obstacle explosif constituait l'élément essentiel du dispositif de bouclage des frontières ;
- et, de manière éparse, sur l'ensemble du territoire, pour protéger les cantonnements et bases militaires, les points sensibles ou certains itinéraires et endroits d'évolution des combats selon la doctrine classique de l'emploi de la mine.



1956, début d'édification du barrage miné



Vue d'une portion du barrage miné dans la wilaya de Béchar

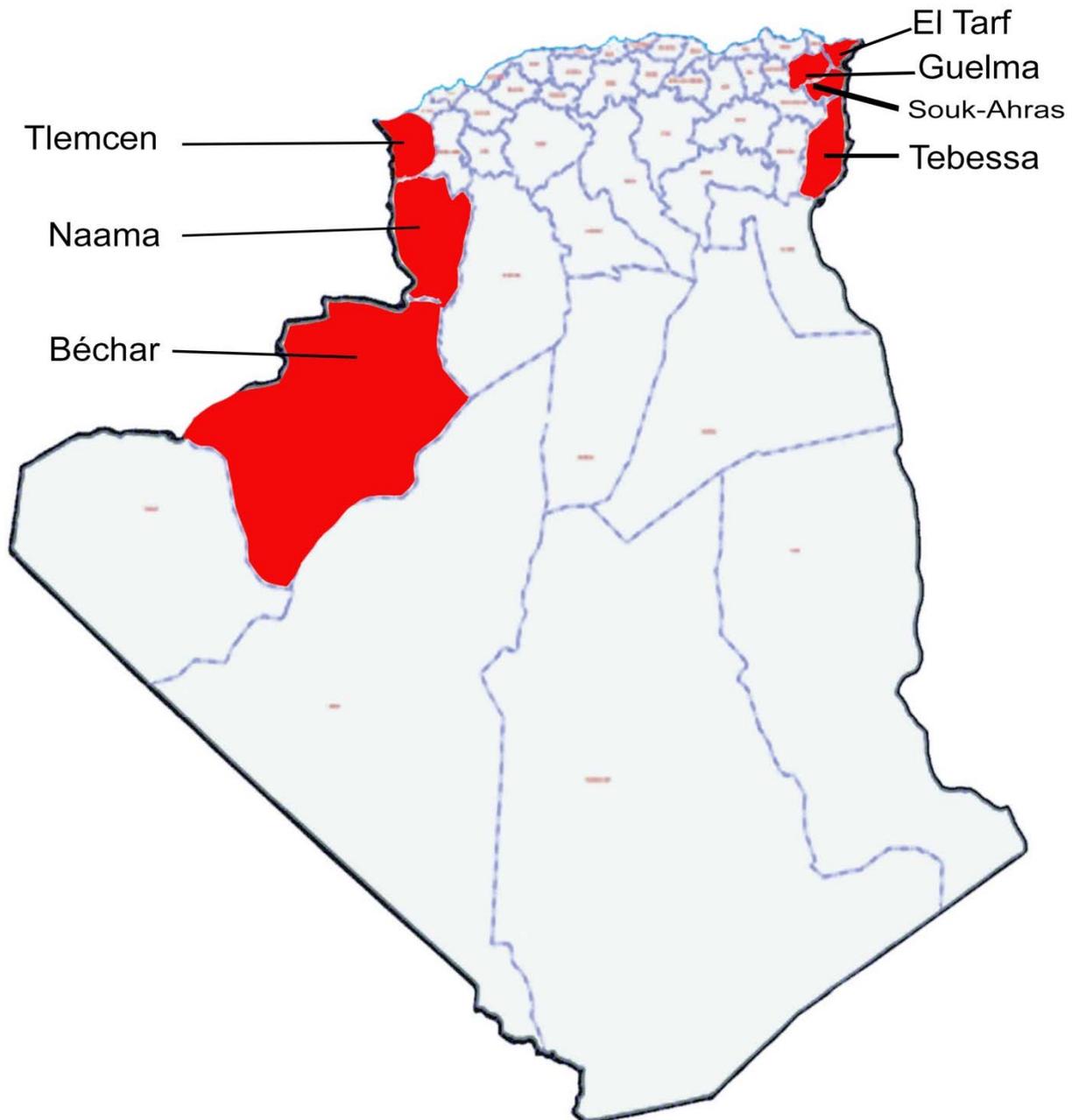
Le barrage Morice et Challe est un dispositif militaire érigé à partir de 1956 le long des frontières avec le Maroc et la Tunisie. Il consiste en une ceinture d'obstacles divers faisant, à proprement parler, barrage aux infiltrations des combattants de l'Armée Nationale de Libération à partir des pays voisins.

A l'Ouest, son tracé va de Marsa Ben M'Hidi (ex.Port Say), s'éloigne de la frontière au niveau des hauts plateaux puis longe la route et la voie ferrée entre Ain Sefra et Béchar. Les deux tronçons du même barrage sont parallèles et se confondent par endroits ; le deuxième ayant été édifié en renforcement du premier. De la Méditerranée à Béchar, sa longueur avoisine les 720 kilomètres. A l'Est, le premier tronçon du barrage part de Ben M'Hidi (ex.Morris) et suit la route et la voie ferrée jusqu'à Souk Ahras et Tébessa. Le deuxième (Challe) longe de près la frontière, part d'El Kala, rejoint Souk Ahras et Tébessa en entourant les centres miniers de Ouenza, du Kouif et de Djebel Onk, devenus des cibles privilégiées des éléments de l'ALN afin de les soustraire au pillage des richesses du sous-sol algérien. De la Méditerranée à Negrine, sa profondeur dépasse les 480 kilomètres. Les deux tronçons sont distincts et, par endroits, très éloignés l'un de l'autre. Les espaces situés entre les barrages et les frontières étaient considérés comme zones interdites. Leurs habitants y ont été évacués et regroupés, pour certains, autour des postes militaires avoisinants.

Le barrage est constitué de plusieurs obstacles :

- un, deux, voire trois réseaux de fil barbelé, disposés de manière trapézoïdale sur une largeur variant de 20 à 100 mètres selon les secteurs à défendre. A l'intérieur de ces réseaux sont, densément posées et parfois de façon combinée, des mines antipersonnel à fragmentation et à pression. Ces réseaux sont également parsemés de mines éclairantes. Ces mines sont censées être placées à l'intérieur du réseau. Les travaux de nettoyage vont révéler, plus tard, que certaines d'entre-elles, au nombre indéterminé, ont été posées à l'extérieur du réseau, vers l'avant ;
- des haies électrifiées de plusieurs fils conducteurs ;
- d'un dispositif de surveillance et de riposte composé de tours de guet (notamment dans les secteurs plats), abritant de l'armement semi lourd, des générateurs d'électricité, des projecteurs et des radars ;
- d'une piste technique permettant l'entretien et la réparation des réseaux de fils barbelés, des lignes électrifiées et le colmatage des brèches ouvertes par les éléments de l'ALN ;
- d'un grillage en Zimmerman pour éviter l'intrusion d'animaux ;
- d'une piste tactique, appelée « la herse », permettant une surveillance rapprochée par des unités mobiles blindées, appelées « troupes de la herse ».

ALGERIE-WILAYAT TRAVERSEES PAR LES LIGNES MORICE ET CHALLE



Localisation schématique des lignes minées aux frontières

C.1 – MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 5 A L'INTERIEUR DES ZONES TRAVERSEES PAR LE BARRAGE MORICE ET CHALLE

Un Programme national de dépollution de l'ensemble du territoire national par des unités spécialisées de l'armée algérienne a été entamé le **27 novembre 2004**. Il a consisté en :

- la reprise des travaux restant de déminage systématique le long des frontières; les interventions de nettoyage ne se faisant plus que ponctuellement après 1988;
- le déminage des zones minées par l'armée algérienne dans sa lutte contre le terrorisme en 1994-95 ;
- la neutralisation des mines antipersonnel à chaque fois et en chaque lieu où leur présence est signalée.

Ce Programme concernait quatre vingt treize (93) zones minées ou soupçonnées de l'être :

- soixante dix huit (78) faisaient partie du barrage « Morice et Challe », dont deux (02) sciemment laissées en l'état et érigées en sites de mémoire ;
- quinze (15) champs minés en 1994 et 1995, en dehors du barrage.

Revu en 2011 pour permettre une mise en œuvre conforme des dispositions de l'article 5, ce Programme a été prolongé à avril 2017 par la 11ème Assemblée des Etats parties.

Le 1er décembre 2016, cinq (05) mois avant la date butoir qui lui était fixée, l'Algérie déclarait avoir formellement exécuté le Programme national de travail pour la période de prolongation 2012/2017 et rempli, en conséquence, toutes les obligations y découlant :

- en ayant déterminé toutes les zones sous sa juridiction où la présence de mines antipersonnel était avérée ou soupçonnée ;
- et procédé à la destruction de toutes les mines antipersonnel qui s'y trouvaient.



Neutralisation d'1 APMB à El Kouif/Tébessa

C.2. MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 5 HORS DES ZONES TRAVERSEES PAR LE BARRAGE MORICE ET CHALLE

En dehors des zones traversées par les lignes Morice et Challe, une présence de mines antipersonnel, éparses et de moindre intensité, existe. Elle est signalée par les citoyens de manière fréquente en la forme de mines isolées, de zones minées par l'Armée algérienne, de bouchons de mines, de zones conservées en sites historiques et de lots de mines antipersonnel saisies.

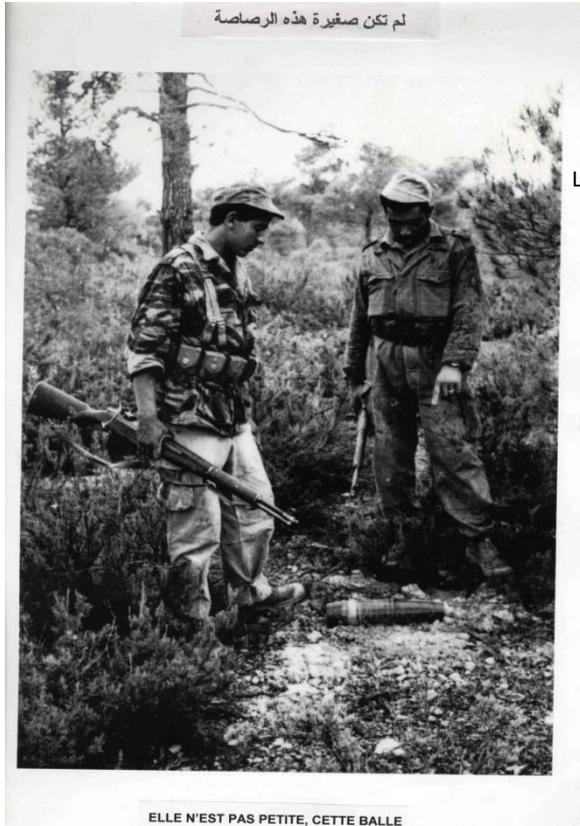


Photo et commentaire du reporter de guerre Stevan LABUDOVIĆ montrant deux moudjahidine devant un engin non explosé découvert



Photo d'un engin non explosé découvert lors de travaux de réalisation de la station de dessalement d'eau de mer de Hamma/Alger. Cet engin a été neutralisé le 4 octobre 2006



Photo d'un obus non explosé découvert lors de travaux menés sur le quai n°9 du port de Skikda. Cet engin explosif a été neutralisé le 11 juillet 2007



Mines antipersonnel à fragmentation et à effet de souffle découvertes par les travailleurs d'une entreprise entre Nâama et Hassi Bounif. Ces mines ont été enlevées en mai 2001



Photo d'un obus non explosé, d'une mine à fragmentation et de deux mines à pression découverts, de manière isolée, à Bouhadjar/El Tarf. Ces engins ont été neutralisés en juin 2009.

L'état ci-dessous recense les mines antipersonnel posées durant la Guerre de Libération Nationale découvertes **de manière isolée**. Le signalement de ces mines provient essentiellement de citoyens qui alertent les autorités quant à la présence, en certains lieux, d'une ou de plusieurs mines coloniales. Après reconnaissance des lieux et évaluation du danger, des opérations ponctuelles sont montées par des spécialistes aux fins de récupération, d'enlèvement en vue de destruction ou de destruction sur place des mines trouvées. Ainsi du 1^{er} janvier 2007 au 23 octobre 2017, 496 opérations du genre ont été effectuées. Elles ont permis la neutralisation de 2 081 mines antipersonnel d'origine coloniale. Sur l'ensemble des 11 années comptabilisées, un taux moyen de **25,9%** de mines antipersonnel ont été découvertes et détruites en dehors des zones traversées par le barrage miné Morice et Challe.

Etat des opérations de mise en œuvre de l'article 5 concernant les mines isolées

Année	Mines antipersonnel détruites	Nombre d'opérations effectuées	Taux de mines hors des zones connues
2007	241	56	44,6 %
2008	132	28	71,4 %
2009	85	21	9,5
2010	66	36	27,7
2011	307	39	25,6
2012	110	35	22,8
2013	139	56	10,7
2014	159	50	16
2015	94	47	19,1
2016	599	61	28,3
23/10/2017	137	72	9,6
	2 081	496	25,9%

C.3. ZONES MINEES PAR L'ARMEE ALGERIENNE

Compte tenu de la situation qui prévalait dans les années quatre vingt dix, la pose de champs de mines antipersonnel comme mesure de protection passive autour de certains sites sensibles et autres pylônes de haute et de très haute tension a été rendu nécessaire de mines a été tant ils constituaient des cibles privilégiées des groupes terroristes. La pose de ces champs a été exécutée en 1994 et 1995, soit avant l'avènement de la Convention d'Ottawa. En application de la Convention d'Ottawa, il a été décidé de procéder au déminage de tous ces sites qui sont localisés au nord du pays. Ainsi, sur le territoire de la 5ème Région Militaire, qui se trouve au Nord Est du pays, l'opération de déminage du site a été exécutée et s'est soldée par la destruction de la totalité des 499 mines posées. L'opération a été menée du 20 au 23 février 2000. Sur le territoire de la 2ème Région Militaire se trouvant au Nord Ouest du pays, les 9172 mines antipersonnel posées sur neuf (09) sites ont été détruites durant la période allant du 03 juin au 17 juillet 2005. Sur le territoire de la 1ère Région Militaire se trouvant au centre du pays, 6038 mines ont été posées sur cinq (05) sites. Un de ces sites a été nettoyé le 06 avril 2000, un autre le 1er août 2004, un 3ème le 27 mai 2006, le 4ème le 14 juin 2007 et le 5ème le 28 avril 2011.

L'ensemble des mines posées, au nombre total de 15 907, a été détruit et les 15 sites de pose entièrement nettoyés.

C.4. ZONES DE BOUCHONS DE MINES HORS DU BARRAGE CHALLE ET MORICE :

Huit (08) bouchons de mines ont été découverts hors champs des barrages « Challe et Morice » et neutralisés à :

- Sidi-Medjahed (Tlemcen) d'une longueur de 54 Km, éloigné de 30 Km des barrages ;
- El-Aricha (Naâma) d'une longueur de 500 m, éloigné de 25 Kms des barrages ;
- Sétif (au Nord Ouest de l'aéroport) d'une longueur de 2 km sur 20 m de largeur d'où 93 MAP ont été retirés et détruits;
- Bir El Ater (au niveau du stade communal) d'où 286 MAP dont 10 à fragmentation et 01 obus ont été retirés et détruits au cours d'une opération menée du 06 au 18 octobre 2010 ;
- Meksem El Dahma (Tindouf) d'une longueur de 500 mètres et de 10 de largeur, distant de 500 mètres du tracé frontalier d'où 102 mines antipersonnel et 37 mines antichars ont été retirés et détruits le 24 octobre 2016;
- Oum El Achar (Tindouf) d'une longueur de 126 mètres et de 07 de largeur d'où 20 mines antipersonnel de fabrication américaine (M2A3) et italienne (VS-50) et 02 mines antichars de fabrication russe (TM 46) ont été détruites le 16 décembre 2016;
- El Bêtina (Tindouf) d'une longueur de 3200 mètres et de 20 de largeur d'où 6 433 mines antipersonnel de fabrication italienne (VS-50) et 186 mines antichars de fabrication américaine (M 15) ont été détruites le 16 décembre 2016;
- El Bêtina (Tindouf), en parallèle du premier champ, d'une longueur de 1600 mètres et de 03 de largeur d'où 133 mines antipersonnel de fabrication italienne (VS-50) ont été détruites le 16 décembre 2016.



C.5. ZONES MINEES CONSERVEES EN SITES HISTORIQUES :

Deux (02) zones minées ont été conservées en l'état pour servir de sites historiques et de mémoire. Il s'agit de deux (02) portions de ligne « Challe » sises :

- l'une, à l'Est du pays, au lieu dit El Debdoubi El R'Mila à 3 Km de la commune d'EL Kouif dans la wilaya de Tébessa et s'étale sur 150 m de longueur sur 20 m de large ;
- l'autre, à l'Ouest, à El Menabha dans la wilaya de Béchar et s'étale sur 800 m de longueur contre 25 m de large.

Ces deux (02) zones, qui étaient dûment protégées et répertoriées comme sites relevant du patrimoine de la Guerre de la Libération Nationale, ont témoigné, avant même le processus d'Ottawa, du danger des mines antipersonnel et des dégâts incommensurables qu'elles peuvent engendrer. A la suite d'une interpellation du groupe dit d'analyse, une sensibilisation des autorités locales quant à la nécessité de se conformer, strictement, aux dispositions conventionnelles a été menée et des solutions techniques tendant à démanteler la bande en cause et à y extraire les mines avant de procéder à la reconstitution, à l'identique, de ces bandes ont été proposées. Sur le site d'El Kouif, des travaux de nettoyage ont été exécutés les 16 et 17 octobre 2011. Ils ont permis l'extraction de 927 mines antipersonnel dont 8 bondissantes à fragmentation. 427 d'entre-elles ont été détruites. 500 ont été neutralisées par l'enlèvement de leurs allumeurs et de leurs charges explosives puis remises sur le tracé initial de matière apparente. Le nettoyage du second site a fait l'objet de trois (03) traitements (par échantillonnage) les 14 et 15 mai 2012 portant, respectivement, sur des surfaces de 44, 170 et 190 m² mais n'ont donné aucun résultat quant à la présence de mines. Ces travaux ont été effectués en présence des autorités civiles et d'un représentant local de l'Association des Moudjahidine. Le traitement de toute la surface du site s'est poursuivi par la suite sans résultat. Ces deux (02) sites ne contiennent plus aucune charge explosive et ne présentent, de ce fait, aucun danger.



Stèle du musée d'El Kouif



Stèle du musée de Menabha

C.6. MINES ANTIPERSONNEL SAISIES

Dans le cadre de leurs activités, les juridictions algériennes compétentes ont ordonné la saisie et le transfert pour destruction de 3 119 mines antipersonnel (voir annexe 3).

En effet, l'Algérie dispose d'un dispositif législatif et réglementaire suffisant et à même de couvrir les activités interdites par la Convention d'Ottawa. Dès lors, il ne s'avère pas utile d'adjoindre au dispositif déjà existant de nouvelles dispositions spéciales.

La dernière affaire traitée concerne une décision rendue le 27 mars 2016 par le tribunal d'Oran. Il a été interjeté appel de ce jugement le 10 avril 2016 par M. le Procureur Général.

E TAT DES MINES SAISIES

Date	Objet	Juridiction compétente	Griefs	Décision de justice	Base légale
21/12/2006	Saisie de 85 MAP opérée à El-Amria et Bouzedjar.	Tribunal de Sidi Bel Abbès	Détention et usage de munitions de guerre à des fins de pêche.	Définitive du 04/07/2007. Condamnation à 2 ans de prison ferme et 500.000 DA à l'encontre de 2 prévenus et acquittement de 2 autres	Article 27 de l'ordonnance n°97-06 du 21 janvier 1997 relative aux matériels de guerre, armes et munitions et article 82-1 de la loi n°01-11 du 03 juin 2001 relative à la pêche et à l'aquaculture
03/02/2008	Saisie de 100 MAP au cours du démantèlement d'un réseau de trafiquants d'armes et de munitions.	Cour de Tlemcen	Constitution d'une association de malfaiteurs, importation et commercialisation d'armes de guerre de catégorie 1	Condamnation à 10 ans de prison de 2 prévenus et acquittement de 3 autres.	Article 196 et 177-1 du code pénal (ordonnance n°66-156 du 08 juin 1966, modifiée et complétée) et 26 de l'ordonnance n°97-06 du 21 janvier 1997
31/03/2008	Saisie de 2500 MAP au cours du démantèlement d'un réseau de trafiquants d'armes et de munitions à l'ouest du pays.	Tribunal d'Alger	Appartenance à un groupe terroriste et approvisionnement et soutien de groupes terroristes en explosifs	Décision du 20/12/2008. Condamnation à 6 ans de prison et 500.000 DA. Pourvoi en cassation du 06/01/2009. Rejet du pourvoi en cassation le 17/06/2010.	Article 87 bis 4 et 87 bis 7 du code pénal
12/10/2008	Saisie de 60 MAP Opérée à El-Amria.	Tribunal de Sidi Bel Abbès	Commercialisation de munitions de guerre	Condamnation du 15/07/2009 à 1 année ferme et 50.000 DA. Pourvoi du Procureur Général le 26/10/2009. Affaire en cours.	Article 26-7 de l'ordonnance n°97-06 du 21 janvier 1997.
15/10/2008	Saisie de 72 MAP opérée à El-Kouif.	Tribunal de Tébessa	Détention de munitions de guerre de catégorie 1, détention de pièces archéologiques et d'explosifs à des fins de contrebande.	Condamnation du 15/11/2009 à 3 ans de prison d'un prévenu pour détention de munitions de guerre et acquittement pour les autres griefs	Articles 53 et 87 bis 7-1-2 du code pénal, articles 94 et 95 de la loi n°98-04 du 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel et articles 2 et 10 et l'ordonnance n°05-06 du 23 août 2005 relative à la lutte contre la contrebande.

18/03/2009	Saisie de 03 MAP opérée au port de pêche de Khemisti.	Tribunal de Koléa	Détention de munitions de guerre de catégorie 1	Condamnation, en première instance, du prévenu à 5 ans de prison et 1 million de DA, le 30/08/2009. Réduction de la peine en appel à 2 ans de prison et 50.000 DA, le 10/11/2009. Absence de recours en cassation.	Article 145 du code pénal et articles 10 et 31 de l'ordonnance n°97-06 du 21 janvier 1997.
24/03/2009	Saisie de 116 MAP opérée entre Sebdou et Sidi Djillali.	Cour de Tlemcen	Constitution d'association de malfaiteurs, port et transport de munitions de guerre de catégorie 1, détention illégale d'armes de catégorie 6.	Acquittement au profit de 3 prévenus. Condamnation d'un prévenu à 5 ans de prison et 1 million de DA. Condamnation d'un autre prévenu à 3 ans de prison et 100.000 DA.	Article 53 du code pénal, 36 et 39 de l'ordonnance n°97-06 du 21 janvier 1997 et 310, 314, 600 et 602 de l'ordonnance n°66-155 du 05 juin 1966 portant code de procédure pénale, modifiée et complétée.
02/02/2010	Saisie de 183 MAP opérée à Maghnia. Affaire relatée par la presse écrite sous le titre « Saisie de 500 MAP entre Ain Sefra et Tlemcen »	Tribunal de Tlemcen : Désistement de l'affaire au profit du pôle pénal spécialisé d'Oran	Constitution d'une bande criminelle organisée, importation, commercialisation et détention d'explosifs	Condamnation le 02/02/2010 de 5 prévenus à 12 ans de prison et 10 ans de privation des droits civiques et civils et acquittement au profit de 2 autres prévenus. Cette décision a fait l'objet d'un appel du parquet concernant l'acquittement des 2 prévenus et d'un appel des 5 condamnés en première instance.	Articles 53 et 87 bis du code pénal et articles 1, 3, 17 et 26 de l'ordonnance 97-06 du 21 janvier 1997, article 3 du décret d'application n°98-96 du 18 mars 1998 et articles 14 et 15 de la loi n°05-06 du 23 août 2005 sur la contrebande.

Confisquées au profit du Domaine Public, les 3.119 mines antipersonnel, objet de ces affaires, ont été remises à la Gendarmerie Nationale qui a procédé à leur destruction.

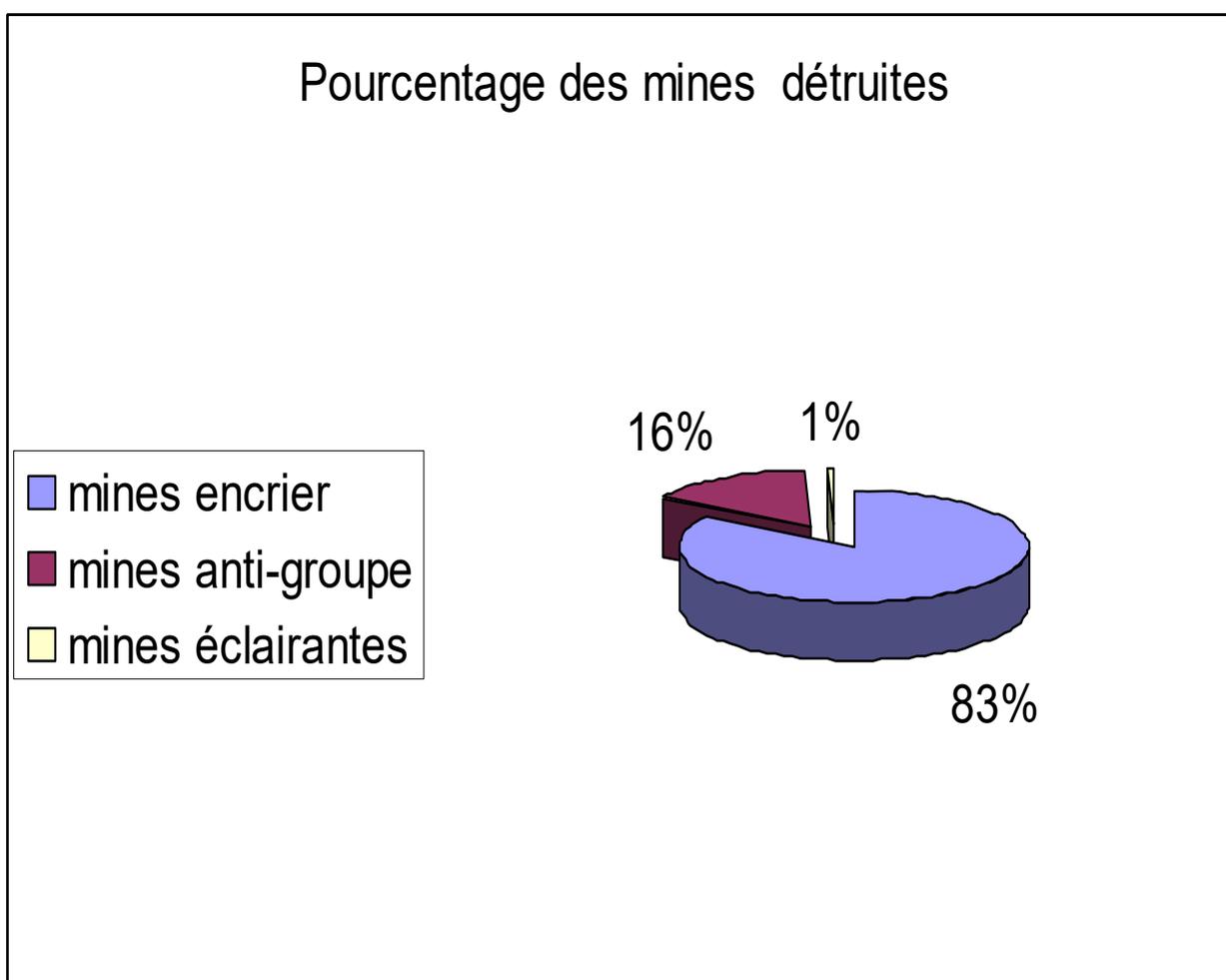
CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES MINES

D. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES MINES :

Parmi les mines antipersonnel posées (voir répertoire des mines en annexe 4), il y a :

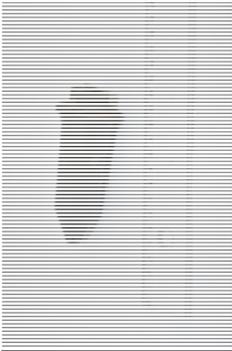
- 5 modèles de mines antipersonnel à fragmentation (APMB 51 et 51/55, M3, M2A1 et M2A3) ;
- 5 modèles de mines antipersonnel à effet de souffle (APID 51 et 53 dont certaines sont montées avec allumeur à pression indétectable, APID 59 montée avec allumeur à pression indétectable ou munie d'alvéole de piégeage de fond, MAPDV 59, détectable à volonté) ;
- et 4 modèles de mines éclairantes, qui ne sont pas des mines antipersonnel mais font partie intégrante du barrage en tant qu'obstacle explosif (MI.E.50, MI.E.56, MI.E.C.56 et le modèle combiné 1958).

Sur un total de 525.311 mines découvertes et détruites du 27 novembre 2004 au 31 décembre 2009, une étude a démontré que 83% d'entre-elles sont des mines à effet de souffle contre 16% à fragmentation et 1% seulement d'éclairantes.



CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES MINES

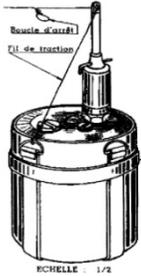
Photos et schémas	Catégories et caractéristiques	Modalité de pose	Schémas et autres photos	Effets et mode de déclenchement
	<p>à effet de souffle (dites mines encrier)</p> <p>.APID (mine antipersonnel modèle 51-53)</p> <p>D : 70 mm X 32 mm P : 85 gr dont 45 de charge explosive, Indétectable si elle est montée avec un allumeur non métallique.</p> <p>.APID (mine antipersonnel modèle 59, Indétectable si elle est montée avec un allumeur non métallique)</p> <p>.APDV 59 (mine antipersonnel détectable à volonté, modèle 59)</p> <p>D : 80 mm X 32 mm Charge explosive : 55 gr</p> <p>(montée avec allumeur à pression métallique ; certaines sont munies d'alvéole de piégeage de fond)</p>	<p>Pose manuelle avec ou sans ancrage à des masselottes ou des piquets de fixation.</p> <p>Elles sont parfois piégées avec les mines à fragmentation.</p> <p>Elles sont montées avec des allumeurs à pression métallique ou non.</p>	 <p>APID 51 – 53 attachée à une masselotte</p>  <p>APID 51 – 53, montée avec un système d'ancrage</p>  <p>Allumeurs métalliques et non métalliques</p>	<p>Les mines à effet de souffle sont conçues pour amputer mais peuvent tuer si les secours tardent à venir.</p> <p>Elles peuvent occasionner l'amputation du pied qui les presse, des blessures à l'autre jambe, aux parties génitales,...</p> <p>Elles sont déclenchées par la victime, sous la pression de son pas sur le détonateur (à partir de 5 Kg).</p> <p>Elles ont été utilisées dans une proportion de 83%.</p>

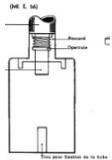
	<p>. APDV 61 (mine antipersonnel détectable à volonté, modèle 61)</p> <p>D : 34 mm X 274 mm dont 152 de piquet d'ancrage</p> <p>Poids : 130 gr dont 39 de charge explosive</p>		 	
---	--	--	--	--

Différents systèmes d'ancrage des mines encrrier



Photos et schémas	Catégories et caractéristiques	Modalité de pose	Schémas et autres photos	Effets et mode de déclenchement
 	<p>à fragmentation (dites mines anti-groupe) 1. APMB d'origine française .modèle 51/55 (modifié) D : 100 mmX160 mm P : 4000 gr Charge : 360 gr Efficacité : gerbe d'éclats dans un rayon de 100 m .modèle 51</p> <p>D : 100 mmX160 mm P : 4000 gr Charge : 360 gr Efficacité : gerbe d'éclats dans un rayon de 100 m</p> <p>2. mine métallique bondissante d'origine américaine Modèle M2A1 D : 135 mmX165mm P : 2850 gr efficacité : éclats mortels à 9 m, dangereux à 140</p>	<p>Scellement dans du mortier ou enfouissement dans le sol.</p> 	 <p>APMB découverte à Nâama</p>  <p>APMB, enfouie, localisée à Bechar (sud)</p>	<p>Les mines à fragmentation sont conçues pour tuer.</p> <p>Ses projections de fragments métalliques sont létales à 30 m, blessantes au-delà.</p> <p>Elles sont déclenchées par le trébuchement sur le fil de piégeage dont la traction à partir de 3Kg déclenche l'allumeur ou du fait de l'explosion d'une mine à pression piégée.</p> <p>Utilisées dans une proportion de 16%, elles ont constituées l'élément le plus actif du barrage.</p>

<p>Photo de terrain non disponible</p>	<p>modèle M2A3</p> <p>D : 65 mmX135mm P : 1350 gr Efficacité : éclats mortels à 9 dangereux à 140 m</p>			
	<p>modèle M3 d'origine américaine D: 90 mmX90 mm P: 4700 gr Efficacité : éclats mortels à 9 dangereux à 140 m</p>			

Photos et schémas	Catégories et caractéristiques	Modalité de pose	Schémas et autres photos	Effets et mode de déclenchement
 <p>Photo de terrain non disponible</p>  	<p><u>mines éclairantes</u></p> <p>modèle 1950(MI.E.50)</p> <p>D : 55 mmX115mm P : 420 gr Zone éclairée : 50m. Temps d'éclairage : 45 s.</p> <p>modèle 1956(MI.E.56),</p> <p>D : 50 mmX100mm P : 325 gr Zone éclairée : 50m. Temps d'éclairage : 45 s.</p> <p>modèle 1956(MI.E.C.56)</p> <p>D : 200 mmX180mm P : 1500 gr Zone éclairée : 50 à 150 m. Temps d'éclairage : 30 à 50s.</p> <p>modèle 1958</p> <p>D : 76 mmX255mm P : 420 gr Zone éclairée : 50m. Temps d'éclairage : 40 s.</p>		  <p>Parachute de MI.E.C.56</p>	<p>Ne sont pas des mines antipersonnel. Néanmoins, elles constituent un élément constitutif du barrage.</p> <p>Effet d'alerte et de positionnement.</p> <p>Leur efficacité réside dans l'éclairage d'une zone déterminée pendant un temps donné.</p> <p>Elles sont activées par traction sur le fil de piégeage.</p> <p>1% des mines enlevées sont des mines éclairantes.</p>

RECONVERSION ET MISE HORS SERVICE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION

E. RECONVERSION ET MISE HORS SERVICE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION :

Etat néant. L'Algérie n'a jamais produit de mines antipersonnel.

LES VICTIMES ALGERIENNES DE MINES ANTIPERSONNEL

F. LES VICTIMES ALGERIENNES DE MINES ANTIPERSONNEL :

Pionnière dans la lutte contre les mines antipersonnel depuis la contamination de son territoire par la puissance coloniale, l'Algérie dispose d'un arsenal de mesures et d'actions assurant une assistance continue aux victimes des mines. En effet, dès 1963, parallèlement aux nombreuses actions de solidarité liées au contexte de l'indépendance nationale, les premières mesures de protection sociale des personnes vulnérables ont été prises dans le cadre de la loi de 1963 sur les invalides de la Guerre de Libération Nationale, suivies de la loi relative à la protection sociale des aveugles et l'institution de la carte d'invalidité. Plus spécialement et devant les importantes pertes humaines et le nombre considérable de blessés par mines que le pays a continué d'enregistrer après l'indépendance, l'Etat institue en 1974, un dispositif spécifique de prise en charge des victimes de mines à travers la promulgation de l'ordonnance n°74-3 du 16 janvier 1974, portant attribution de pensions aux victimes d'engins explosifs posés pendant la Guerre de Libération Nationale ainsi qu'à leurs ayants droit.



Photos de victimes de mines

Ce dispositif légal va conférer le statut de victime d'engin explosif posé durant la Guerre de Libération Nationale, avec un effet rétroactif au **5 juillet 1962**, date officielle de l'Indépendance :

- à toute personne âgée de **14 ans au moins** au jour de l'événement qui décède ou est blessée ;
- subissant un taux **d'invalidité de 20% au moins** ;
- ramenant **la preuve d'un lien de cause à effet** entre l'événement et le dommage subi. bénéficie alors de ce statut et devient éligible au dispositif ainsi mis en place tout comme, d'ailleurs, de ce fait. Ces personnes ainsi que leurs veuves et les ascendants de personnes décédées ouvrent droit, selon le cas, à une pension d'invalidité, une allocation d'ascendant ou une pension de réversion. Les soins et appareils de prothèse nécessaires leur sont également accordés.

Les personnes avec infirmités motrices et/ou sensorielles, séquelles d'explosion, non éligibles à ce dispositif pour un motif quelconque, émargent, pour ce qui les concerne, dans la catégorie des personnes handicapées qui accède, en raison du handicap, aux aides de l'Etat prévues sur le registre de la solidarité nationale.

Les victimes civiles d'engins explosifs improvisés terroristes, quant à elles, émargent à un dispositif social, institué par l'article 145 de la loi de finances pour 1993, autre que celui, de 1974, réservé aux victimes d'engins explosifs datant de la Guerre de Libération Nationale.

F.1. BASE DE DONNEES SUR LES VICTIMES

Tableau des victimes de mines antipersonnel

<u>1. Victimes des mines durant la guerre de libération : (dispositif de 1963)</u>	
-Les victimes civiles.....	3 829
-Les veuves de victimes.....	808
-Les ascendants de victimes civiles décédées suite aux évènements de la guerre de libération....	193
Total	4 830
<u>2. Victimes des mines après l'indépendance : (dispositif de 1974)</u>	
-Victimes de mines	1 734
-Veuves de victimes de mines.....	315
-Ascendants de victimes de mines.....	421
Total.....	2 470
Total Global.....	7 300

Ce nombre ne peut être qu'en deçà de celui de l'ensemble de la cohorte des personnes ayant subi des dommages corporels dus à des explosions collatérales ou accidentelles d'engins explosifs puisqu'il ne prend en compte, en définitive, que les victimes remplissant les conditions, cumulatives par ailleurs, d'accès au dispositif légal de prise en charge. Les victimes qui n'ont pu apporter, à temps déterminé, l'ensemble des pièces requises ainsi que celles présentant une invalidité inférieure au taux déterminé par la loi en sont exclues.

Le montant de la pension est fonction du taux d'incapacité et est revalorisée d'après un point indiciaire valable pour l'ensemble du système des pensions des Moudjahidine. La pension est régulièrement revalorisée pour tenir compte du « pouvoir d'achat » des bénéficiaires.

Tableau des victimes par rapport à la population handicapée des wilayat frontalières

WILAYA	NOMBRE DE VICTIMES	REPARTITION PAR SEXE	POPULATION HANDICAPEE	% VICTIMES/POPULATION
SOUK AHRAS	367	294 M ET 73 F	11 130	3,3
TEBESSA	317	317 M ET 21 F	14 217	2,22
NAAMA	292	260 M ET 32 F	2 114	13,81
TLEMCEN	274	254 M ET 20 F	25 847	1,06
EL TARF	143	137 M ET 6 F	9 495	1,5
GUELMA	132	111 M ET 21 F	11 578	1,14
BECHAR	100	95 M ET 5 F	4 823	2,07
TOTAL	1 625	1 447 M ET 178 F	79 204	2,05%

Selon l'étude sur l'impact socioéconomique des mines antipersonnel du 17 octobre 2009, mille six cent vingt cinq (1 625) victimes directes de mines antipersonnel ont été dénombrées dans les 7 wilayat frontalières dont **178 de sexe féminin**. Parmi elles, 44 % ont été atteintes dans les années 60, 30 % dans les années 70, 13% dans les années 80, 8 % dans les années 90 et 3% dans les années 2000. Au moment où s'est produit l'accident, 46.5 % de ces victimes étaient des bergers, 23.6 % étaient «de passage» (pour aller au souk, à l'école, au travail, etc...), 0.4 % conduisaient des engins et 29.5 % vauquaient à d'autres activités (travail de la terre, jeu pour les enfants, secours d'une autre victime, collecte des escargots, cueillette des variétés locales de champignons «terfès»). Limitée aux wilayat densément minées, cette étude a conclu que les mines antipersonnel et autres restes explosifs de guerre sont la cause de **2,05 %** des handicaps enregistrés dans ces zones par rapport à l'ensemble de la cohorte de la population handicapée des mêmes zones; Nâama étant la wilaya dans laquelle le taux de ces victimes est, de loin, le plus élevé, avec **13,81%**.

En ratifiant en mai 2009 la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, l'Algérie a procédé à la mise en place un Conseil national des personnes handicapées et une Commission interministérielle à l'effet de suivre, de mettre en œuvre les dispositions de cette Convention et d'en établir des rapports périodiques d'avancement, à l'international, devant le Comité des Nations Unies sur le droit des personnes handicapées.

F.2. ASSISTANCE MEDICALE DES VICTIMES (SOINS D'URGENCE ET SOINS MEDICAUX ULTERIEURS)

Les victimes de mines font partie de la communauté des personnes handicapées et, à ce titre, sont concernées par les dispositions de la loi du 8 mai 2002 relative à la protection et la promotion des personnes handicapées et de ses différents textes d'application. Cette loi étend la protection et la promotion des personnes handicapées, à toute personne, quels qu'en soient l'âge et le sexe, souffrant d'un ou de plusieurs handicaps d'origine héréditaire, congénitale ou acquis, et limité dans une ou de plusieurs activités de base de la vie courante personnelle et sociale, consécutivement à une atteinte de ses fonctions mentales et/ou motrice et/ou organiques-sensorielles.

Cette batterie de textes permet d'assurer l'accès à tous aux soins, à l'éducation, à l'emploi, aux sports et aux loisirs. Visant la mobilité et le confort des victimes de mines et autres personnes handicapées pour une meilleure participation sociale, le dispositif légal prévoit, notamment, l'assurance de soins spécialisés de rééducation fonctionnelle et de réadaptation ainsi que la fourniture de l'appareillage et des accessoires et autres aides techniques.

F.3. REHABILITATION PHYSIQUE

Les survivants de mines antipersonnel bénéficient, de manière égale, des services de santé publique existants. Leurs frais de soins médicaux sont couverts. Outre cela, les victimes d'engins explosifs datant de la période coloniale ont également droit d'accès au Centre national d'appareillage des invalides et victimes de la révolution de libération nationale de Douéra, ou de l'une de ses six annexes (Oran, Alger-Est, Ain-Témouchent, Nâama, Guelma et Tébessa). La gamme des prestations fournies par ces Centres est particulièrement variée et couvre à la fois la fabrication, la fourniture et la réparation de prothèses, de motocyclettes aménagées, de fauteuils roulants, d'appareils d'audition, de chaussures spéciales, ainsi que l'exercice de soins de rééducation et de kinésithérapie. Au demeurant et avant même que ces différentes unités n'entrent en service, nombre de ces prestations était fourni au moyen de cliniques mobiles acquises par ledit centre en 1980.

A l'instar des autres personnes handicapées, les victimes d'engins explosifs datant de la période coloniale peuvent également bénéficier des services et produits de l'Office National d'Appareillage et d'Accessoires pour Personnes Handicapées (ONAAPH) qui dispose de 74 structures à travers le territoire national. L'ONAAPH est conventionné par la Sécurité Sociale et ses produits sont offerts gratuitement à toute personne bénéficiant de l'assurance sociale. Les utilisateurs de prothèses et d'orthèses bénéficient d'un renouvellement de leur appareillage tous les 3 ans.

Quelques ateliers privés d'appareillage sont également présents sur le territoire. Leurs prestations sont conventionnées auprès de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale qui en assure le remboursement.

Les victimes d'engins explosifs datant de la période coloniale ont également accès aux différents hôpitaux militaires du pays.





Unité mobile de services médicaux de proximité relevant du Centre de Douira

Les victimes de mines et autres personnes handicapées peuvent accéder à l'appareillage auditif dans les six centres spécialisés de l'ONAAPH. Pour les personnes handicapées assurés, le coût est pris en charge par la CNAS est à hauteur de 80% du cout de l'appareillage. Les 20% restants sont à la charge de la personne handicapée. Les personnes démunies sont pris en charge par le budget de l'Etat à travers les DASS. A titre indicatif, 9500 personnes ont été appareillées en 2012, avec des prothèses numériques de dernière génération.

Des sociétés privées proposent également des services d'appareillage auditif conventionnés par la CNAS. Ces services comprennent parfois le dépistage et les tests d'audition gratuits.

Des établissements et services hospitaliers spécialisés dans la rééducation et la réadaptation fonctionnelle ont été créés pour une prise en charge adaptée des pathologies handicapantes (09 établissements hospitaliers spécialisés en rééducation fonctionnelle et une vingtaine de services en milieu hospitalier) et de nouveaux sont prévus pour une couverture de proximité et de qualité. Certains contribuent à la fourniture d'appareillage orthopédique. En outre des soins de rééducation fonctionnelle en ambulatoire sont prodigués au niveau des structures de proximité dotées de plateaux techniques. Les établissements et services hospitaliers spécialisés dans la rééducation et la réadaptation fonctionnelle répondent à la demande formulée de manière satisfaisante.

F.4. ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE

De nombreux dispositifs proposent des services de soutien psychologique à l'ensemble de la population, de façon indiscriminée :

- les équipes des cellules de proximité de l'Agence de Développement Social (ADS) comportent au moins un/une psychologue. Ces équipes sont mobiles et permettent l'identification, l'orientation et parfois la prise en charge en matière de soutien psychologique dans les territoires ciblés par l'ADS. L'approche des cellules de proximité de l'ADS n'est pas spécifique aux victimes de mines ;
- les DAS disposent également de psychologues et d'assistantes sociales ;
- par ailleurs, des consultations de psychologie sont assurées dans l'ensemble des établissements de santé pour assurer le soutien et l'accompagnement psychologique des victimes ;
- les associations de victimes et de personnes handicapées contribuent également au soutien psychologique et la réinsertion sociale des victimes en proposant un soutien entre pairs, l'intervention de psychologues qualifiés (recrutés par l'association ou mis à disposition par les DAS) et le référencement vers les dispositifs existants (de la Santé ou de la Solidarité). Douze (12) psychologues bénévoles activant auprès des associations ont reçu des formations en thérapies de groupes pour pouvoir réagir convenablement à la prise en charge psycho traumatique de victime de mine (1 pour Biskra, 4 dont un homme pour El Tarf, 2 pour Sebdou, 3 pour Igli et 2 pour Béchar) ;
- des modules de formation en gestion des expériences traumatiques et de reprise de la pratique sont dispensés aux psychologues avec le concours de la SARP (Société Algérienne de Recherche en Psychologie).

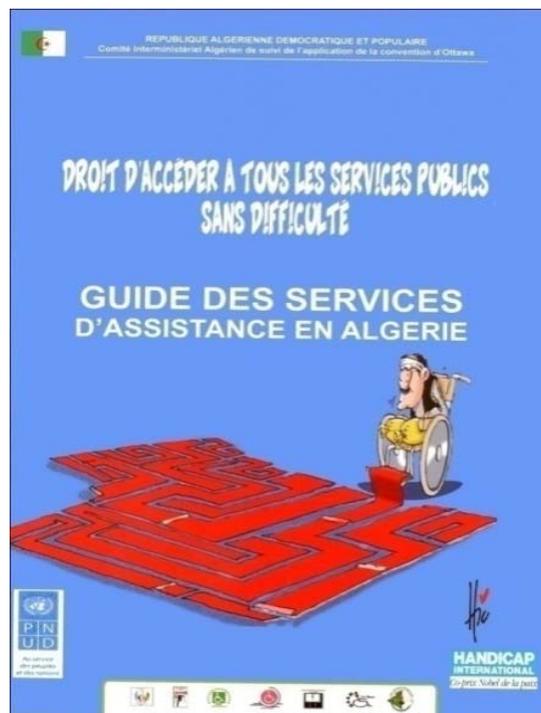


Plus spécialement, une enquête sur le vécu des victimes de mines de la Wilaya de Tlemcen a été réalisée de 2011 à 2013. Elle a été menée par une psychologue bénévole activant au sein de l'Association partenaire « El Hayat » de Sebdo. Elle s'est limitée à vingt (20) cas d'étude et a porté uniquement sur des victimes de mines dont les accidents sont survenus dans cette wilaya. L'enquête portait sur les questions de savoir si les individus touchés par l'explosion d'une mine gardaient à jamais des séquelles physiques ? si leur souffrance physique n'est pas accompagnée d'une souffrance psychique ? si les victimes souffrent uniquement de troubles physiques sans effets sur leur santé mentale ? si l'effet du choc a une fin ou accompagnera-t-il à jamais la victime au même titre que les séquelles physiques ?

Les réponses à ces questions ont été positives. Cependant, l'échantillon pris était faible et ne pouvait être considéré comme significatif par rapport à une population touchée aussi importante que les 7 300 victimes algériennes recensées. Des voies et moyens à l'effet de mener une étude touchant un échantillon plus large sont à l'étude afin de disposer d'une mesure précise de cette problématique, de son ampleur et de ses incidences. Cette enquête figurait au titre de l'accord de subvention en micro-capital passé entre le Comité interministériel algérien, le PNUD/ Bureau Algérie et HI/Mission Algérie.

F .5. INTEGRATION SOCIALE ET ECONOMIQUE DES VICTIMES

Plusieurs dispositifs existent et concourent à l'intégration sociale et économique des victimes. Ils sont administrés au titre de l'action sociale de l'Etat et mis en place au niveau de chaque commune de façon à être l'interface local des usagers avec mandat de fournir l'information sur les services existants. Ces services traitent de l'aide sociale, de l'accès au logement, de l'inclusion des personnes handicapées dans le marché du travail, y compris à travers des incitations fiscales et autres encouragements, de la gratuité et des réductions sur les transports. Mais, au cours des nombreux et différents échanges établis avec les victimes, des préoccupations ont été exprimées relatives aux droits qui leur sont ouverts et aux services mis à leur disposition en raison de leur état. Ce constat de méconnaissance des efforts déployés en leur faveur a conduit à la nécessité de regrouper et de faire connaître l'ensemble des droits et avantages qui leur sont ouverts et les services mis à leur disposition dans un guide répertoriant les mesures prises. Ce guide a été inscrit, réalisé et distribué auprès de nos partenaires au titre de l'accord de subvention en micro-capital passé entre le Comité interministériel algérien, le PNUD/ Bureau Algérie et HI/Mission Algérie.



En complément des dispositifs d'assistance aux victimes décrits plus haut, des actions pilotes ont été menées pour faciliter la réinsertion sociale et l'accès à une activité économique des victimes de mines et autres personnes handicapées par le soutien et le renforcement de leurs capacités de gestion et de plaidoyer pour une Algérie sans mines.



Fabrique de pain traditionnel



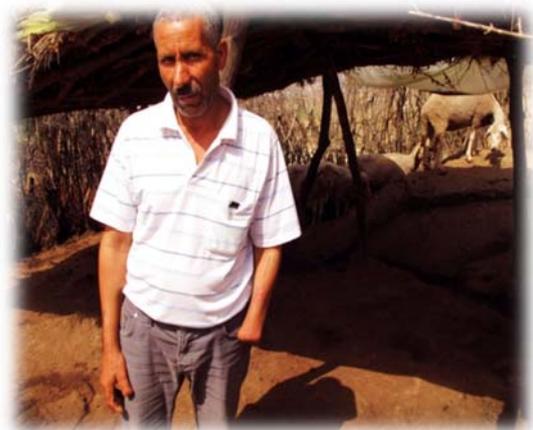
Elevage de caprins

Ces actions ont été développées:

- en 2011, avec le concours de la Mission Algérie d'Handicap International, du Programme des Nations Unies pour le Développement et de six (06) associations algériennes activant dans le domaine du déminage humanitaire ;
- en 2012, avec le concours du Ministère de la Solidarité Nationale et de sept (07) associations algériennes activant dans le domaine du déminage humanitaire ;
- en 2013, avec le concours du Programme des Nations Unies pour le Développement et de cinq (05) associations algériennes activant dans le domaine du déminage humanitaire ;
- en 2014, avec le concours de la Communauté Economique Européenne, la Mission Algérie d'Handicap International et de six (06) associations algériennes activant dans le domaine du déminage humanitaire ;
- en 2016, avec le seul concours des associations algériennes activant dans le domaine du déminage humanitaire.



Développement d'une activité agricole



Elevage d'ovins



Développement d'une activité de dessins de sable



Développement d'une activité d'élevage



Développement d'une activité d'épicerie



La présidente de l'association de Béchar à l'entraînement

COOPERATION ET ASSISTANCE

G. COOPERATION ET ASSISTANCE :

Un symposium international a été organisé, sous l'égide du Chef de l'Etat, par le ministère chargé de la solidarité nationale avec la collaboration de l'ambassade du Canada les **8 et 9 Mai 2005** à Alger. Ce symposium a porté sur la mise en œuvre des dispositions pertinentes de la Convention d'Ottawa. Le symposium a réuni des représentants d'institutions nationales et internationales, des experts et des représentants d'associations algériennes, notamment, celles s'occupant de personnes handicapées et/ou victimes de mines.



Ouverture du symposium sur la prise en charge des victimes de mines, le 08 mai 2005

Ses travaux ont été sanctionnés par l'adoption d'un document intitulé « stratégie d'Alger » par lequel l'Algérie s'est engagée à mettre en œuvre l'ensemble des actions prévues par le plan d'action adopté lors de la Première Conférence d'Examen de Nairobi. Dans les suites du symposium, le ministère de la Solidarité Nationale, en charge de la protection et la promotion des personnes handicapées, a engagé un partenariat avec les institutions des Nations Unies et les ONG à vocation humanitaire, dont notamment Handicap International, pour renforcer les capacités des associations algériennes en vue de les impliquer dans la mise en œuvre des programmes d'assistance aux victimes de mines et de sensibilisation aux dangers des mines et restes explosifs de guerre. Sept associations non gouvernementales algériennes, une à vocation nationale et six à vocation locale, vont être identifiées et devenir partenaires de la pratique de déminage humanitaire dans les domaines de l'assistance aux victimes de mines et de la sensibilisation aux dangers des mines et restes explosifs de guerre.

Avant cela et suite à une interpellation du chef de l'Etat algérien lors de la cérémonie d'achèvement des opérations de destruction du stock de mines antipersonnel du 21 novembre 2005, le Programme des Nations Unies pour le Développement et le Gouvernement algérien conviennent de la formulation d'un Projet d'Appui des Nations Unies à l'Algérie en matière de Lutte Anti-mines d'un montant de 1.202.615,00 USD. Le Projet est signé fin décembre 2006. En substance, ce projet tend à rechercher auprès des Nations Unies un concours en vue d'une mise en œuvre conforme des engagements souscrits par l'Algérie en matière de lutte contre les mines, en rapportant, notamment, la tâche exécutée par les unités militaires spécialement dédiées à l'élimination de la menace par mines ainsi que les moyens mis en place en matière de prise en charge des victimes et ceux développés dans le domaine de la sensibilisation aux risques des mines aux Objectifs du Millénaire pour le Développement 7 et 8. Aussi, les efforts consentis par les pouvoirs publics seront-ils appréciés, de façon durable, selon:

- l'amélioration de la sécurité des communautés susceptibles d'être affectées par les mines au moyen du nettoyage systématique des zones minées ou soupçonnées de l'être et d'une sensibilisation faisant éloigner le risque ;
- la promotion, en conséquence, de l'économie locale et nationale en permettant la reconversion durable de zones minées en zones de production à même de permettre à ses ressortissants de pouvoir lutter plus efficacement contre la pauvreté et l'exclusion;
- l'amélioration continue des conditions de réintégration socio-économique des victimes depuis le traitement d'urgence initial jusqu'à la réhabilitation ;
- la consolidation de la bonne gouvernance par le renforcement des capacités des acteurs de la société civile agissant dans le domaine.

L'animation et la coordination de l'ensemble des activités ainsi ciblées sont assurées par le Comité interministériel ad hoc.





Séminaire national sur l'accessibilité à Béchar, en 2013



« Droits en actions » à Biskra, en 2014, en partenariat avec Handicap International

PARTICIPATION

H. PARTICIPATION :

L'Algérie vient d'achever son Programme national de déminage humanitaire le 1^{er} décembre 2016, cinq (05) mois avant le délai prescrit. La mesure de sa performance peut désormais être établie. Les exercices 2014 et 2015 de son Programme ont déjà été évalués, à dire d'experts et à la demande des Présidents désignés de l'Assemblée des Etats parties à la Convention, avec distinction.

L'engagement dans la lutte contre les mines antipersonnel des intervenants algériens, du plus haut niveau de l'Etat aux forces militaires et aux acteurs de la société civile, est ancien, constant, ferme et résolu.

Ses forces armées possèdent, aujourd'hui, une capacité appréciable et certaine d'étude, de recherche, de détection, de déminage et de destruction des mines ; capacité acquise au bout de plusieurs décennies de lutte inlassable contre les mines. Toute l'attention demeure portée sur les voies et moyens pouvant permettre à l'Algérie de mettre un terme définitif à la présence de mines sur le sol algérien et, en conséquence, de relever le défi de devenir un pays sans mine à l'horizon 2017. Elle est, néanmoins et d'ores et déjà, apte et disposée à partager son expertise et sa pratique concernant les deux autres piliers du déminage humanitaire que sont l'assistance aux victimes et la sensibilisation aux risques des mines compte tenu du degré de performance atteint dans ces deux domaines.

L'Algérie a assuré le financement de son Programme de déminage sur fonds propres. Elle a aussi été un donneur, modeste mais constant, de l'Unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention.

Depuis la ratification de la Convention, elle a eu à organiser, co-organiser ou présider plusieurs événements et manifestations en rapport avec le sujet dont :

- le lancement solennel de la destruction de son stock de mines antipersonnel, le 24 novembre 2004 ;
- le symposium international sur les victimes de mines (sous l'égide du Chef de l'Etat), les 8, 9 et 10 mai 2005 ;
- la cérémonie publique d'achèvement de la destruction de son stock de mines antipersonnel, le 21 novembre 2005 de Hassi Bahbah ;
- le lancement du Monitor pour 2005 par Mme Jody WILLIAMS, le 22 novembre 2005 à partir d'Alger ;
- les journées de déminage humanitaire d'Alger et de Souk Ahras (sous l'égide du Chef de l'Etat), du 03 au 07 avril 2013 ;
- le 3^{ème} Atelier des directeurs des programmes arabes de déminage humanitaire, du 21 au 24 octobre 2014 d'Alger et de Tlemcen ;
- la présidence de la 13^{ème} Assemblée des Etats parties à la Convention sur les mines antipersonnel (décembre 2013 à décembre 2014). Cette occasion a été saisie par la société civile algérienne, représentée par les sept associations partenaires du déminage humanitaire, de participer et d'échanger leurs expériences à l'étranger ;
- la participation à la célébration de la Journée mondiale des victimes de mines pour 2016, les 03 et 04 avril 2016, dans les camps de réfugiés sahraouis en solidarité avec le Sahara Occidental où une Cérémonie de destruction de mines antipersonnel a eu lieu. Cette opération a concerné un lot de 20 mines antipersonnel VS 50 et de 2 mines anti véhicules ;
- la commémoration du vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention d'Ottawa par la destruction du stock restant de mines antipersonnel le 18 septembre 2017.



M. Boudjemâa DILMI, Représentant Permanent de l'Algérie auprès de l'Office des Nations Unies et des Institutions Internationales à Genève, Président de la 13^{ème} Assemblée des Etats parties à la Convention d'Ottawa



Ouverture du 3^{ème} Atelier des directeurs des programmes arabes de déminage humanitaire, le 21 octobre 2014



M. Boudjemâa DILMI avec des membres du Comité ad hoc, des présidents d'associations algériennes de victimes de mines et la chef du projet « mines » d'HI/Mission Algérie, en décembre 2012 à Genève



Célébration de la Journée mondiale des victimes de mines pour 2016, les 03 et 04 avril 2016, dans les camps de réfugiés sahraouis

Solidarité entre les victimes de mines (**algérienne et sahraouie**), au centre de la photo

Solidarité avec les personnes handicapées sahraouies



Destruction d'un lot de 20 mines antipersonnel VS 50 et de 2 mines anti véhicules



Hassi Bahbah, M. le Général de Corps d'Armée, Vice-ministre de la Défense Nationale, Chef d'Etat-major de l'Armée nationale Populaire amorçant la séance de destruction du stock restant de mines antipersonnel du 18 septembre 2017, date du vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention sur les mines antipersonnel



Félicitations et remerciements réciproques à la suite du succès de l'opération de destruction du stock algérien restant de mines antipersonnel

CONCLUSION

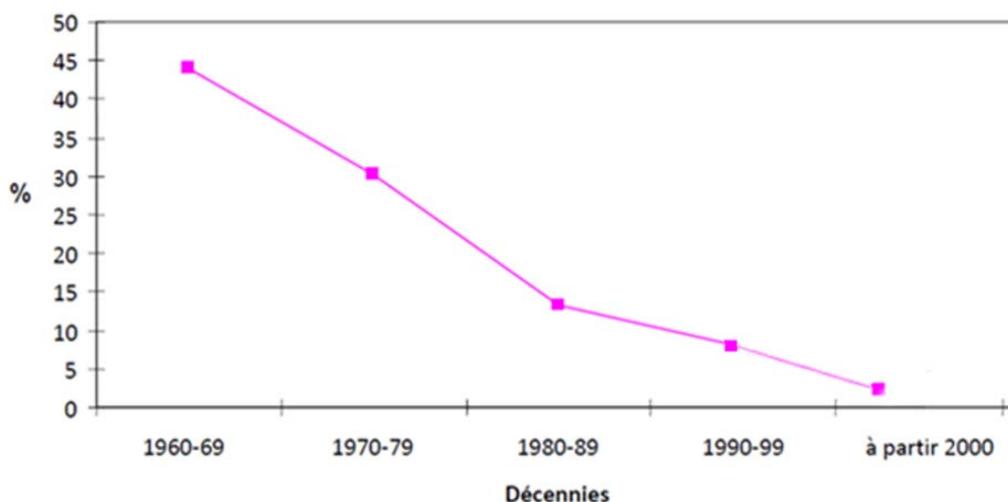
CONCLUSION

Le présent Rapport décrit une complète rétrospective de l'état de la question de la présence des mines antipersonnel en Algérie. Le développement du potentiel algérien, civil et militaire, mobilisé pour la cause du déminage humanitaire, y est fidèlement restitué. C'est ce potentiel-là qui a permis d'aller loin dans l'atteinte des obligations de l'Algérie vis-à-vis de la Convention et, partant, dans la réalisation des aspirations des populations résidant dans les zones frontalières de pouvoir vivre en sécurité et dans la dignité et dans la promotion du développement économique-social des régions anciennement affectées.

Toutes les zones connues où la présence de mines antipersonnel était avérée ou soupçonnée ont été passées au peigne fin et, in fine, libérées. Toutes les mines antipersonnel qui s'y trouvaient ont été détruites.

Aucune nouvelle victime de mine antipersonnel n'a été déplorée depuis le 28 avril 2010. Les efforts inlassables consentis depuis des dizaines d'années tant en nettoyage qu'en sensibilisation aux dangers laissent entrevoir la fin de l'hécatombe engendrée par cette pollution terrestre qui, en Algérie, avait eu un impact humain considérable durant la Guerre de Libération Nationale avec ses quatre mille huit cent trente (4 830) victimes civiles recensées et qui avait persisté à sévir bien au-delà avec les deux mille quatre cent soixante dix (2 470) victimes supplémentaires postindépendance.

Tableau d'évolution du nombre de victimes dans le temps



A cette tendance à la baisse du nombre de victimes dans le temps, une nette régression du risque dans l'espace a été progressivement observée au fur et à mesure de l'avancée des opérations de nettoyage. Au lendemain de l'Indépendance, le risque d'accident par mine avait touché 129 communes. Avec la reprise des activités de déminage humanitaire et à mi-chemin du Programme ad hoc, il ne concernait plus que 17 communes où des accidents s'étaient produits. Depuis 2008, ce risque était devenu quasi nul puisque un seul accident avait eu lieu en 2010 en dehors, d'ailleurs, des communes à risque.

Tableau d'évolution du nombre de communes à victimes

Wilaya	Nombre de communes	Communes à victimes en 1962	Communes à victimes en 2005	Communes à victimes en 2008	Communes à victimes en 2016
Souk Ahras	26	15	10	01	00
Tébessa	28	22	16	00	00
Naama	26	11	06	03	00
Tlemcen	53	28	11	00	00
El Tarf	24	16	16	08	00
Guelma	34	28	03	03	00
Béchar	21	09	05	00	00
Total	198	129/198	67/198	11/198	00/198

Pour rappel 12 418,194 hectares de terres ont été libérés au titre de la Convention et sont venus s'ajouter aux 50 006 hectares de la 1^{ère} phase de déminage humanitaire 1963/1988. Durant ces années de lutte pour une Algérie libre de mines, des terres agricoles ou pastorales ont été rendues à leur première vocation dans l'ensemble des territoires où le Plan a été exécuté. Il en est de même des autres sites qui ont pu accueillir, sitôt le travail de nettoyage accompli, des projets :

- d'importance mondiale comme la zone humide, classée dans la liste de Ramsar, des lacs Tonga, Oubeïra et El Melleh de la wilaya d'El Tarf ;
- d'importance urbanistique comme l'Extension Sud de la ville de Nâama ;
- ou de développement local comme le Programme de transfert des eaux du chott El Gharbi vers les agglomérations du Sud de Tlemcen, le Programme de mise à voie normale de la ligne de chemin de fer Mécheria- Béchar, le Projet d'extension de la piste d'aérodrome de Sétif, le Projet du barrage d'Ouldja Mellègue, le Projet de réalisation d'une cantine scolaire d'une école à Taoura ou le Projet d'élargissement du stade communal de Bir El Ater.

La société civile avait pris une part active aux efforts de déminage humanitaire dans ses piliers de plaidoyer, d'assistance aux victimes et de sensibilisation. Elle était représentée par l'Association nationale des victimes de mines, basée à Biskra, et six (06) associations locales : l'Association des handicapés d'Igli, l'Association culturelle d'intégration des handicapés moteurs de la wilaya de Béchar, l'Association de promotion de l'handicapé de Aïn Kercha, l'Association Solidarité des handicapés et victimes de mines, l'Association 14 mars des handicapés moteurs de la wilaya de Nâama et l'Association El Hayat pour les handicapés moteurs de la wilaya de Tlemcen.

Les départements ministériels des Moudjahidine, de la Santé et de la Solidarité Nationale, chacun en ce qui le concerne, continueront à assurer la pérennité des services de l'Etat envers les victimes de mines antipersonnel pour une gestion durable de la lutte contre les effets des mines. Les droits à pension pour toute victime nouvelle de mine antipersonnel datant de l'ère coloniale demeurent ouverts. Les pensions concédées au titre du dispositif légal institué par l'ordonnance N°74-3 du 16 janvier 1974, modifiée, continueront à être servies de manière viagère. L'action sociale multiforme de l'Etat continuera à se développer, conformément aux textes d'application des dispositions pertinentes de la Convention sur les droits des personnes handicapées.

Au-delà du 1er décembre 2016, les unités spécialisées de l'armée et des forces de police demeureront à disposition pour faire face à toute menace résiduelle par mine signalée.

Aux fins d'appropriation de la question par la population et de plaidoyer, ces efforts de déminage humanitaire ont été portés à la connaissance de l'opinion publique nationale (le 25 janvier et le 18 septembre 2017 lors de l'annonce de l'exécution des articles 3,4 et 5 de la Convention.

Annexes

1. Illustrations des activités de déminage Vues des restes du barrage en 2002



Vue d'une portion de barrage dans la wilaya de Béchar



Vue d'une portion de barrage dans la wilaya de Nâama



Vue d'une portion de barrage dans la wilaya de Nâama

Vue d'une portion de barrage dans la wilaya de Béchar

Emplacement de mines, aujourd'hui







Mine éclairante

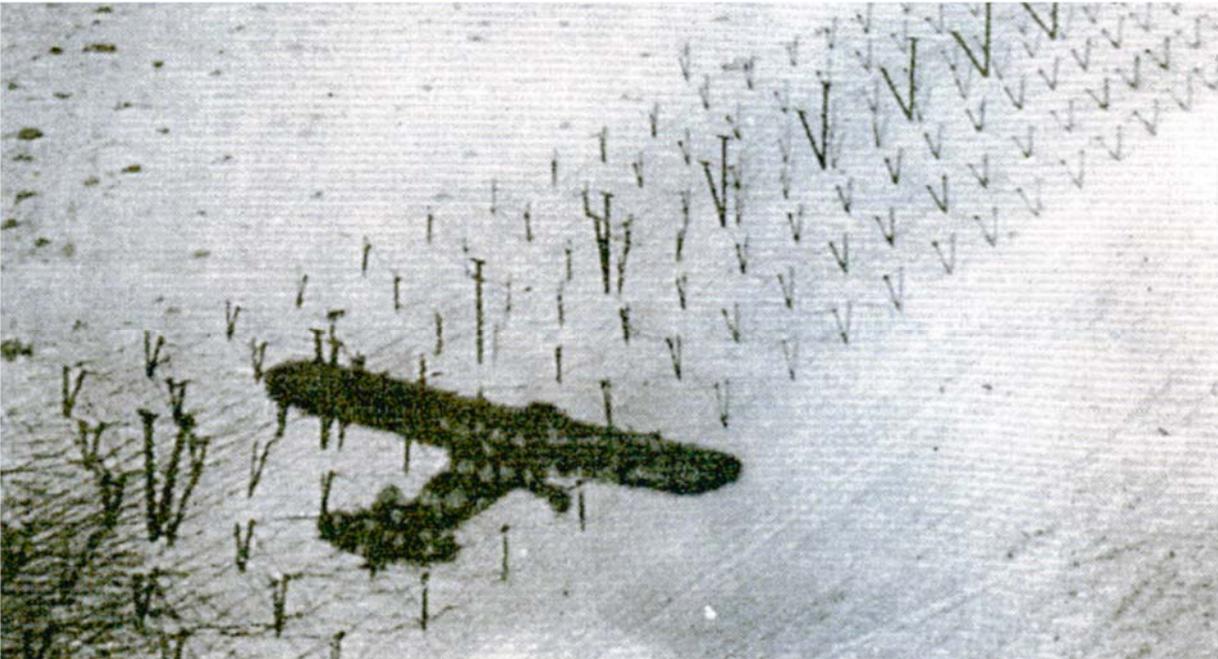


Illustrations des activités d'édification du barrage «Morice et Challe»



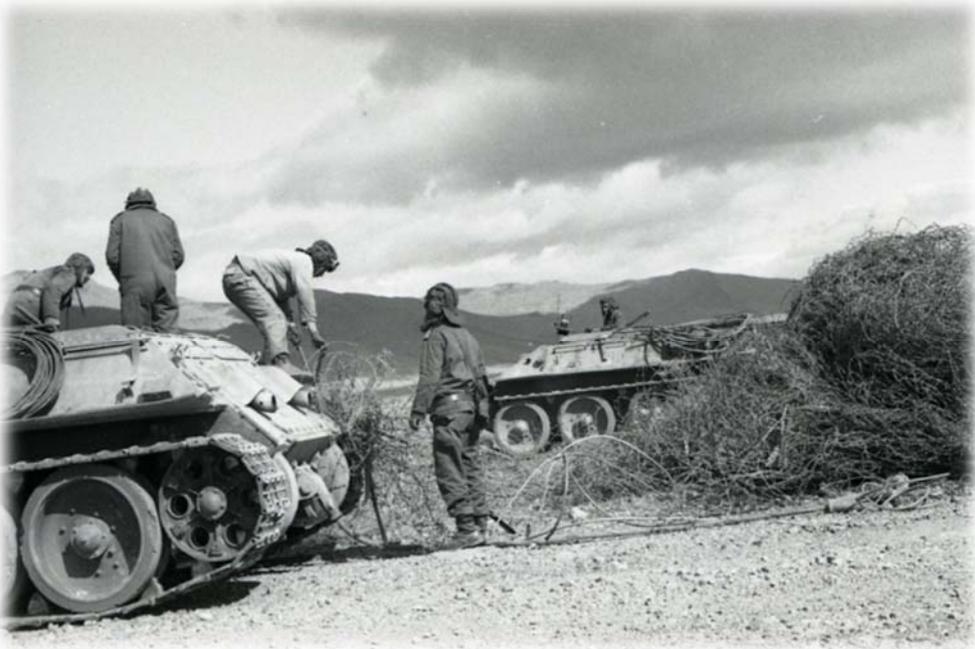
1956, début d'édification du barrage miné





Illustrations des activités de la première phase de déminage «*humanitaire*» 1963/1988







Illustrations des activités de la phase actuelle de déminage humanitaire 2004/2017



Le Président algérien Abdelaziz BOUTEFLIKA et le Général de Corps d'Armée, Vice –ministre de la Défense Nationale, Chef d'Etat-major de l'Armée Nationale Populaire Ahmed GAID- SALAH pour une Algérie sans mines à l'horizon 2017



Le Secrétaire exécutif du Comité interministériel ad hoc présentant les officiers supérieurs de l'Armée algérienne en charge de l'exécution du Programme algérien de déminage humanitaire 2012/2017 au Cercle National de l'Armée, le 05 avril 2013, lors d'un compte rendu d'étape



Détachement opérant à El Kouif/Tébessa en juin 2010



Détachement opérant à El Bouihi/Tlemcen en avril 2015

Etapas de neutralisation d'une mine

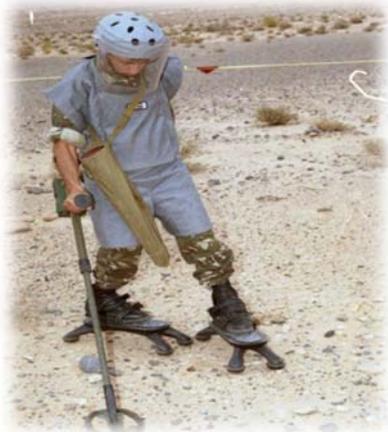




Photo souvenir du 21 novembre 2005 de la cérémonie d'achèvement de la destruction du stock algérien de mines à Hassi Bahbah. De gauche à droite, on reconnaît le Général de Corps d'Armée, Vice –ministre de la Défense Nationale, Chef d'Etat-major de l'Armée Ahmed GAID- SALAH, le Président Abdelaziz BOUTEFLIKA, la Présidente de l'Appel de Genève Mme REUSE-DECREY, le Directeur exécutif d'ICBL Steve GOOSE et la Présidente d'ICBL Mme Jody WILLIAMS



Le lancement du Monitor pour 2005 par Mme Jody WILLIAMS, le 22 novembre 2005 à partir d'Alger



Inauguration d'une fresque dédiée aux victimes des mines, le 22 novembre 2005

Photo souvenir à l'entrée du Musée historique des lignes minées et électrifiées d'Aïn Laâssel, en compagnie du Délégué du CIC-R, le 04 avril 2013

Le retour à la vie

Au 1^{er} décembre 2016, **12 417,194 hectares de terres** ont été passés au peigne fin et libérés. Dans ces zones, des campagnes «*enlèvement d'une mine, plantation d'un arbre... rendre la vie à la terre* » ont été menées depuis 2012, en conformité avec le Plan national de reboisement et avec le concours de la société civile. Tout en marquant la qualité avec laquelle le nettoyage a été effectué par les unités de l'armée algérienne en charge du Programme national de nettoyage et donnant la mesure de la performance de la lutte menée pour un monde sans mines en Algérie, ces campagnes visent aussi à renforcer le sentiment de sécurité des populations vivant à proximité.



Campagne « Enlèvement d'une mine, plantation d'un arbre...rendre la vie à la terre, Moughel/Béchar, le 04 avril 2012



Campagne « enlèvement d'une mine, plantation d'un arbre...rendre la vie à la terre », Zaârouria/Souk Ahras, le 04 avril 2013

Campagne « enlèvement d'une mine, plantation d'un arbre...rendre la vie à la terre », Marsa Ben M'Hidi/Tlemcen, le **24 octobre 2014** à l'occasion de la tenue du 3^{ème} Atelier des directeurs des programmes arabes de déminage humanitaire



Campagne « enlèvement d'une mine, plantation d'un arbre...rendre la vie à la terre », Bouihi/Tlemcen, le **09 novembre 2015**

D'autres moyens sont également expérimentés aux mêmes fins comme ces cavaliers en démonstration de fantasia sur un terrain nettoyé à Tiout dans la wilaya de Nâama à l'occasion d'une cérémonie de remise de terres qui a eu lieu le **03 juin 2015**.

2. L'ALGERIE ET LA CONVENTION D'OTTAWA SUR LES MINES ANTIPERSONNEL : REPERES

<p>Convention sur l'Interdiction de l'Emploi, du Stockage, de la Production et du Transfert des Mines Antipersonnel et sur leur Destruction</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Signature : 03 décembre 1997 - Adoption : 18 septembre 1997 à Oslo - Entrée en vigueur de la Convention : 1^{er} mars 1999
<p>Statut du pays vis-à-vis de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Signature : 03 décembre 1997 - Ratification : 17 décembre 2000 - Dépôt des instruments de ratification : 9 octobre 2001 - Entrée en vigueur à l'égard de l'Algérie : 9 avril 2002 - Prorogation du délai de mise en œuvre de l'article 5 à avril 2017 (doc, APLC/MSP.11/2011/11)
<p>Obligations conventionnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction du stock de mines (165.080 recensées) ; - Conservation d'un stock de mines nécessaires à la formation et au développement des techniques de déminage ; - Nettoyage des zones minées ; - Rapport initial sur la mise en œuvre de la Convention : six (06) mois après entrée en vigueur ; - Rapport annuel sur la mise en œuvre de la Convention : avant la fin du mois d'avril de chaque année ; - Sensibilisation aux dangers des mines ; - Assistance aux victimes des mines ; - Plaidoyer en faveur de l'universalisation de la Convention.
<p>Objectifs nationaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dépolluer toutes les zones minées ou soupçonnées d'être minées avant avril 2012 ; - Destruction de 159.080 mines du stock propre ; - Conservation de 6.000 mines aux fins autorisées (article 3), destruction de la totalité des mines le 18 septembre 2017 ; - Sensibilisation aux dangers des mines ; - Assistance aux victimes des mines ; - Plaidoyer.

<p>Principale période de contamination</p>	<p>Guerre de Libération Nationale (1954-1962) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - minage intensif à partir de 1956 aux frontières Est et Ouest par l'édification du barrage des « lignes Challe et Morice » ; - minage autour des cantonnements militaires et dans certains axes d'évolution des combats
<p>Principales régions touchées</p>	<p>Régions frontalières : lieux de passage des « lignes Challe et Morice » ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est (wilayat de : El Tarf, Souk Ahras et Tébessa) - Ouest (wilayat de : Tlemcen, Naâma et Béchar)
<p>Types de mines</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mines antipersonnel à fragmentation (5) : <ul style="list-style-type: none"> . APMB 51 et 51/55 (modifiée), . M3 ; . M2A1 ; . M2A3. Mines antipersonnel à pression (5) : <ul style="list-style-type: none"> . APID 51 ; . APID 51-53(certaines sont montées avec allumeur à pression indétectable) ; . APID 51(montée avec allumeur à pression indétectable ; certaines sont également munies d'alvéole de piégeage de fond) ; . MAPDV 56 et 61(détectables à volonté). - Mines éclairantes (4) : Ne sont pas des mines antipersonnel mais font partie intégrante du barrage. <ul style="list-style-type: none"> .Modèle 1950(MI.E.50) ; .Modèle 1956(MI.E.56) ; .Modèle combiné 1956(MI.E.C.56) ; .Modèle combiné 1958.
<p>Densité de minage</p>	<ul style="list-style-type: none"> - dans les régions frontalières : 11 millions, soit 1,2 mine par habitant (11 mines par habitant des régions frontalières) - dans les autres régions : Inconnue

Système national de classement des terres

1962-1988 : déminage systématique

- tous les terrains traversés par le barrage des « lignes Challe et Morice » ;
- tout terrain, hors barrage, présentant des preuves de contamination par les mines.

Après 1988 : activités de déminage systématique ponctuelles :

- zones entièrement déminées : terrains dépollués de 5.006 ha où 2 et 3 campagnes de déminage systématique ont eu lieu et où aucune explosion de mine ou de reste explosif de guerre n'a été signalée ;
- zones nécessitant un nouveau traitement : terrains où des campagnes de déminage systématique ont eu lieu qui présentent des preuves de contamination ou sur lesquels des incidents par mine se sont produits ;
- zones encore minées : terrains traversés par le barrage « lignes Challe et Morice », d'accès difficile où aucun travail de déminage systématique n'a été engagé.

Avril 2002 : entrée en vigueur de la Convention d'Ottawa :

- 78 zones encore minées et/ou zones nécessitant un nouveau traitement ;
- 15 zones minées par l'Armée dans la lutte contre le terrorisme : terrains minés, en 1994 et 1995, battus par le feu, situés dans le Nord du pays, érigés comme mesures de protection passive autour de certains sites sensibles et autres pylônes de haute et de très haute tension.

Tous ces champs ont été nettoyés

<p>Nettoyage des zones minées</p>	<p>- 27/11/2004 : relance des activités de nettoyage des zones minées</p> <p>Programme national de mise en œuvre de l'article 5 « 27/11/2004 au 30/04/2012 »</p> <p>- juin 2011 : demande de prorogation du délai</p> <p>- Décembre 2011 : adoption du Programme national de travail pour 05 ans par la 11^{ème} Assemblée des Etats parties (doc, APLC/MSP.11/2011/11)</p> <p>Plan national de travail pour la période d'extension « 2012/2017 »</p>
<p>Education aux risques des mines</p>	<p><u>Lancement de la campagne</u> : mars 2010</p> <p><u>Durée</u> : 2010/2017</p> <p><u>Wilayat concernées</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est : El Tarf, Souk Ahras, Guelma et Tébessa ; - Ouest: Tlemcen, Naâma et Bechar ; <p><u>Population</u> : 3.335.144 selon le RGHP de mars 2008 ;</p> <p><u>Outils de sensibilisation</u> : affiche, dépliant, boîte à images, cahiers, BD et CD interactif ;</p> <p><u>Partenaires</u> : Comité Interministériel, PNUD, HI, DAS, DR Moudjahidine, DR Education, associations locales partenaires, SMA, CRA ;</p> <p><u>Cibles</u> : établissements scolaires, agents sociaux, cohortes de la population locale en contact des zones dangereuses</p> <p><u>Objectif</u> (en interaction avec les opérations de déminage):</p> <p style="text-align: center;">zéro mine, zéro victime</p>
<p>Victimes</p>	<p>- 4 830 durant la guerre ;</p> <p>- 2 470 après l'Indépendance.</p>
<p>Assistance aux Victimes</p>	<p>Poursuivre les efforts d'assistance ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la participation des victimes dans tous les thèmes les concernant ; - Augmenter leurs capacités de gestion et de prise en charge.

<p>Principaux opérateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Ministères de la Défense Nationale, des Affaires Etrangères, des Moudjahidine, de la Solidarité Nationale, de la Santé et de la Communication ; . Conseil Nationale Economique et Social ; . Comité Interministériel ad hoc ; . PNUD / Bureau Algérie ; . Handicap International / Programme Algérie ; . CRASC / Oran ; . 09 associations de victimes de mines et de personnes handicapées implantées ou activant dans les zones minées : - Association des handicapés d'Igli de la wilaya de Bechar ; - Association culturelle d'intégration des handicapés moteurs de la wilaya de Bechar ; - Association Promotion de l'handicapé de Ain-Kechra de la wilaya de Skikda ; - Association Solidarité des Handicapes et Victimes de Mines de la wilaya d'El Tarf ; - Association nationale de défense des victimes de mines, wilaya de Biskra ; - Association 14 mars des Handicapés Moteur de la wilaya de Nâama ; - Association des victimes des mines civiles et engins explosifs de la wilaya de Souk-Ahras ; - Association El Hayat pour les handicapés moteur de la wilaya de Tlemcen); - Association Mechâal El Chahid.
<p>Organes nationaux d'action contre les mines</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Services de Santé : à tous instants ; - <u>1963-1988</u> : Ministère de la Défense Nationale pour le déminage systématique ; - <u>1974</u> : Ministère des Moudjahidine pour la prise en charge des survivants des mines ; - <u>2004</u> : Comité Interministériel Chargé du Suivi de la Mise en Œuvre de la Convention sur l'Interdiction de l'Emploi, du Stockage, de la Production et du Transfert des Mines Antipersonnel et sur leur Destruction
<p>Résultats obtenus</p>	<p><u>Du 27 novembre 2004 au 1^{ER} décembre 2016:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - neutralisation de 1 035 729 mines (au Rythme mensuel d'enlèvement : + 1 750) - nettoyage de plus de 12 418 ,194 ha de terrains - lancement de campagnes de reboisement sur les terres libérées (opération « Enlèvement d'une mine = plantation d'un arbre »)

Résultats cumulés (1^{ère} et 2^{ème} phases)	1963 à 1988 et du 27/11/2004 au 1^{er}/12/2016 : - 8 854 849 mines - 62 421,194 ha de terrains libérés
Mise en œuvre de l'article 3	18 septembre 2017 (Destruction du stock restant. L'Algérie ne retient plus de mines aux fins autorisées par l'article 3)
Mise en œuvre de l'article 4	18 septembre 2017 (Destruction du stock restant. L'Algérie a procédé à la destruction de 165 080 mines antipersonnel)
Mise en œuvre de l'article 5	1^{er} décembre 2016 (Délai achevé avant terme de 05 mois)

3. ETAPES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 5

1- Au titre du Programme national de mise en œuvre 2002/2012

a- zones relevant du barrage Morice et Challe

N°	date	Commune	km	ha	map	Eclairante	REG	Victimes					
								1962/2005		1962/2008		1962/2016	
								Sexe M	Sexe F	Sexe M	Sexe F	Sexe M	Sexe F
1	30/01/2008	Boukais	18,5	176	156	0	0	0	0	0	0	0	0
2	02/03/2008	Moughel	33	302,4	170	0	0	1	0	0	0	0	0
3	03/03/2008	Lahmer	26,3	263	4 379	28	0	0	0	0	0	0	0
4	01/06/2008	Béchar	76,1	761	83 460	28	0	23	2	16	2	0	0
5	02/03/2008	Negrine	106	318	3 326	23	1	7	0	0	0	0	0
6	31/12/2008	Souarekh	15,5	29	3714	119	28	3	0	0	0	0	0
7	14/02/2009	Thledjene	21,6	43,2	1 023	23	0	2	0	0	0	0	0
8	05/08/2009	El-Ayoun	9	18	2 556	157	130	1	0	0	0	0	0
9	13/07/2009	Bir Ater	84,867	169,734	13 273	364	1	89	4	0	0	0	0
10	29/10/2009	R'mel-Souk	8,8	17,6	2 160	40	8	8	1	0	0	0	0
11	15/03/2010	El-Kala	17,5	35	1 718	32	1	5	0	0	2	0	0
12	13/04/2010	Safsaf El Oussera	75,8	151,6	11 890	320	2	0	0	0	0	0	0
13	13/04/2010	Oum Ali	12,2	24,4	1 563	17	2	0	0	0	0	0	0
14	05/07/2010	Djenien Bourezg (1)	79,2	418,4	81 087	92	0	3	0	1	0	0	0
15	08/12/2010	El Ma El Labiodh	45,318	90,636	11 862	51	7	44	2	0	0	0	0
16	09/01/2011	El Haouijbet (1)	27,87	55,74	5 269	150	3	0	0	0	0	0	0
17	13/01/2011	Ain El Assel	39,816	79,632	3 290	19	2	19	2	0	0	0	0
18	20/02/2011	Bekkaria (1)	12,944	25,9	1 852	176	0	8	0	0	0	0	0
19	16/02/2011	Béni Ounif	180,2	2409	191 931	228	0	23	1	8	0	0	0
20	15/06/2011	Ouled-Driss	49,54	99,08	9 872	114	89	45	4	0	0	0	0
21	15/06/2011	El Kouif	47,356	94,712	7 677	302	2	17	0	0	0	0	0
22	25/08/2011	Djenien Bourezg (2)	24,8	76	50 730	3	0	0	0	0	0	0	0
23	12/09/2011	Souk Ahras	17,95	35,9	835	2	3	103	28	0	0	0	0

2- Au titre du Plan national de travail pour la période d'extension 2012/2017, adopté par la 11ème Assemblée des Etats parties en décembre 2011

(document APLC/MSP.11/2011/11)

24	19/12/2011	Tébessa	11,252	22,504	2 464	17	0	12	1	0	0	0	0
25	19/12/2011	El Lahouijbet (2)	6,638	13,276	887	18	0	0	0	0	0	0	0
26	19/12/2011	Boulhaf Eddir	52,224	104,448	3 548	0	0	1	0	0	0	0	0
27	19/12/2011	Bekaria (2)	4,242	8,484	453	6	0	0	0	0	0	0	0
28	08/02/2012	Djenien Bourezg (3)	11,75	45	19 262	467	0	0	0	0	0	0	0
29	28/05/2012	El Tarf	64,863	129,726	9 943	366	6	21	0	0	1	0	0
30	30/12/2012	Mechroha	77,972	155,94	7 702	7	1	35	8	0	0	0	0
31	10/01/2013	Aïn Zerga	73,23	146,46	10 931	30	4	38	3	0	0	0	0
32	27/02/2013	Sidi Medjahed	9,56	14,34	6 041	0	0	5	0	0	0	0	0
33	27/02/2013	Beni Boussaid	81,5	122,25	34 010	558	0	33	0	0	0	0	0
34	27/02/2013	Maghnia	77,36	92,83	4 758	0	0	44	0	0	0	0	0
35	27/02/2013	Souani	18,6	22,32	765	0	0	0	0	0	0	0	0
36	09/06/2013	Zitouna	63,71	127,42	20 650	208	9	13	1	0	1	0	0
37	22/10/2013	El Meridj	87,05	174,1	9 474	43	1	16	0	0	0	0	0
38	18/03/2014	Moghrar	96,373	532,75	22 154	177	0	21	0	12	0	0	0
39	25/03/2014	Ouenza	21,2	42,4	2 871	2	0	15	2	0	0	0	0
40	25/03/2014	Zaârouria	54,5	109	13 442	12	3	18	4	0	0	0	0
41	25/03/2014	Ouilène	1,57	3,14	302	0	0	3	1	0	0	0	0
42	25/03/2014	Merahna	2,19	4,38	378	0	0	18	6	0	0	0	0
43	02/06/2014	Morsott	22,64	49,28	1 553	0	0	21	1	0	1	0	0
44	24/06/2014	Taoura	23,78	47,56	3 906	48	8	55	14	0	0	0	0
45	17/07/2014	Aïn Kerma	75,24	150,48	13 849	125	20	56	2	0	1	0	0
46	07/08/2014	Boukhadra	10,8	21,6	1 329	0	0	2	0	0	0	0	0
47	31/08/2014	Sidi Fredj	19,44	38,88	2 597	15	1	18	3	0	0	0	0
48	24/10/2014	Bab El Assa	47	56,4	1 573	4	0	22	2	0	0	0	0
49	24/10/2014	M'Sirda Fouaga	53	63,6	2 435	1	0	20	3	0	0	0	0

50	24/10/2014	Marsa Ben M'Hidi	99,9	119,88	3 567	0	0	30	4	0	0	0	0
51	24/03/2015	Dréa	23,88	47,76	5 220	58	3	9	1	0	0	0	0
52	03/06/2015	Tiout	67,449	347,378	11 738	55	0	3	0	1	0	0	0
53	27/08/2015	El Aouinet	39,18	78,36	12 325	1	0	7	0	0	0	0	0
54	09/11/2015	El Aricha	12	18	1 162	0	0	10	0	0	0	0	0
55	09/11/2015	Béni Snouss	42,63	39,28	2 502	9	0	6	0	0	0	0	0
56	09/11/2015	Bouihi	193,105	260,17	14 854	0	0	21	2	0	0	0	0
57	09/11/2015	Sidi Djilali	6,3	7,56	110	0	0	37	9	0	0	0	0
58	10/11/2015	Mekmen Ben Ammar	49,8	199,2	3 468	0	0	19	0	10	0	0	0
59	10/11/2015	Aïn Ben Khelil	20	80	1 722	0	0	17	0	8	0	0	0
60	10/11/2015	Sfisifa	31,5	126	161	73	0	0	0	0	0	0	0
61	15/11/2015	M'Daourouch	39,66	79,32	1 821	10	8	23	2	0	0	0	0
62	16/02/2016	M'Daz Es Sfa	28	56	2 911	0	0	2	0	2	0	0	0
63	09/03/2016	Bouhadjar	72,33	144,66	20 029	156	150	0	0	0	0	0	0
64	21/04/2016	Oued Kabarit	59,557	119,114	7 264	2	3	7	2	0	0	0	0
65	13/06/2016	Bouchegouf	17,45	34,9	2 104	0	0	7	0	0	0	0	0
66	03/07/2016	El Kasdir	65	260	3 126	0	0	6	0	0	0	0	0
67	03/07/2016	Ain Sfra	247,24	1090,81	13 213	729	0	53	0	46	0	0	0
68	03/07/2016	Nâama	268,4	1073,6	4 665	0	0	18	0	16	0	0	0
69	20/07/2016	Oued Zitoune	15,5	31	3 877	15	9	0	0	0	0	0	0
70	02/11/2016	Ben M'hidi	14	28	101	2	0	4	0	0	0	0	0
71	10/10/2016	Zerizer	7	14	53	2	0	0	0	0	0	0	0
72	23/10/2016	Besbes	10	20	8	0	0	4	0	0	0	0	0
73	31/10/2016	Echatt	6,3	12,6	17	0	0	0	0	0	0	0	0
74	09/11/2016	Drean	6,7	13,4	20	0	0	0	0	0	0	0	0
75	01/12/2016	Chihani	27,65	55,3	2910	0	1	0	0	0	0	0	0
76	01/12/2016	Oued Fragha	34,2	68,4	5 200	0	0	4	1	0	0	0	0
			3 602,526	12 418,194	815 218	5 504	506	1 175	116	120	8	0	0

b- zones minées par l'armée algérienne

1	17/10/2011	El Kouif	0,15	2	927	0	0
2	15/05/2011	Menabha	0,8	0,404	0	0	0

c- zones érigées en sites historiques et de mémoire

1	23/02/2000	Nord Est (2 sites)	499	0	0
2	17/07/2007	Nord Ouest (9 sites)	9 172	0	0
3	28/04/2011	Centre (4 sites)	6 038	0	0

* Le nombre total des victimes originaires des 7 wilayat impactées est de 1419 dont 124 de sexe féminin

4. Crédits photographiques :

Les photographies proviennent :

- d'instantanés recueillis au cours des visites de terrains par le Colonel GHERABI ;
- d'archives de la Direction de la Communication, de l'Information et de l'Orientation de l'Etat-major de l'ANP;
- d'archives françaises largement diffusées ;
- de portraits de victimes réalisés par Abderrahmane MOUSSI, y compris «Les mains de l'homme » ;
- de photos réalisées par Rafik BEKHOUCHE.

M. le Président de la 16ème Assemblée des Etats parties, M. le Ministre des Affaires Etrangères et M. le Vice- ministre de la Défense Nationale lors de l'opération de destruction du stock algérien restant de mines antipersonnel